



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 45 - du 7 septembre au 2 octobre 2009

Publié le 05/10/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Décision	Concours sur titres de cadres de santé – filière infirmière (12 postes) au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	29/09/2009	p3
Décision	Concours sur titres de cadres de santé – filière médico technique (un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale) pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	29/09/2009	p5
Décision	Concours sur titres de cadres de santé – filière rééducation (un poste d'ergothérapeute)	29/09/2009	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Décision	Subdélégation de signature de Monsieur AUDOUARD Philippe, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan à Monsieur BELLISSAN Christian, Lieutenant	07/09/2009	p9
Décision	Subdélégation de signature de Monsieur AUDOUARD Philippe, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan, à Monsieur BRETON Olivier, Capitaine, Adjoint au Chef de détention Bâtiment A	07/09/2009	p10
Décision	Subdélégation de signature de Monsieur AUDOUARD Philippe, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan, à Madame MILLET Julie, Directrice, Directrice Adjointe	07/09/2009	p11
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel SUCHE, Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, aux chefs de service de la Direction régionale des Affaires maritimes d'Aquitaine à Bordeaux	29/09/2009	p13
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel SUCHE, Directeur départemental des affaires maritimes de Gironde, aux chefs de service de la Direction départementale des Affaires maritimes de Gironde à Bordeaux	02/10/2009	p15
GENEROSITE PUBLIQUE			
Arrêté	Autorisation temporaire de quête sur la voie publique dans le cadre de la manifestation Pasteurdon le 9 octobre 2009	02/10/2009	p17
TRAVAIL - EMPLOI			
Décision	Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la région Aquitaine	02/10/2009	p18

**CONCOURS SUR TITRES
CADRES DE SANTE -FILIERE INFIRMIERE**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

DECIDE

ARTICLE I

Deux concours sur titres de cadre de santé dans la filière infirmière sont ouverts au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir :

- Concours interne sur titres : 12 postes
- Concours externe sur titres : 1 postes

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 30 septembre 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE II

Concours sur titres interne :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents hospitaliers contractuels titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988, modifié, comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18/08/95 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Concours sur titres externe :

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988, modifié, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2009.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18/08/95 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- ✓ Jouir de ses droits civiques ;
- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ✓ Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;

Pour les candidats du sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

ARTICLE III

Les personnes intéressées par l'un de ces concours doivent adresser leur dossier de candidature **complet** avant la date de clôture à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

ARTICLE IV

Ces concours seront publiés et affichés dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les établissements des préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et seront insérés aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

ARTICLE V

Le jury de ces concours sera composé comme suit :

- Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;
- Deux membres du personnel de direction régis par le décret du 13 mars 2000 ou le décret du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département de la Gironde, dont au moins un extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, choisis par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé et un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001, issus de la filière infirmière et en fonctions dans le département de la Gironde. Ils sont choisis par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées il est fait appel à un cadre de santé issu de la filière infirmière. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux.
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement qui comporte un emploi de cadre de santé situé à proximité du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 29 septembre 2009

Le directeur général

Alain HERIAUD

CONCOURS SUR TITRES
CADRES DE SANTE -FILIERE MEDICO TECHNIQUE

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°89-613 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

DECIDE

ARTICLE I

Un concours interne sur titres de cadre de santé dans la filière médico-technique est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir :

- Un poste de MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE CADRE DE SANTE

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 30 novembre 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE II

Concours sur titres interne :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents hospitaliers contractuels titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°89-613 du 1er septembre 1989, modifié, comptant au 1er janvier 2009 au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18/08/95 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

ARTICLE III

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

ARTICLE IV

Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les établissements des préfectures et sous préfectures de la région Aquitaine, et seront insérés aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

ARTICLE V

Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;
- Deux membres du personnel de direction régis par le décret du 13 mars 2000 ou le décret du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département de la Gironde, dont au moins un extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, choisis par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 et un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001, issus de la filière médico-technique et en fonctions dans le département de la Gironde. Ils sont choisis par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées il est fait appel à un cadre de santé issu de la filière médico-technique. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement qui comporte un emploi de cadre de santé situé à proximité du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 29 septembre 2009

Le directeur général

Alain HERIAUD

**CONCOURS SUR TITRES
CADRES DE SANTE -FILIERE REEDUCATION**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°89-613 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

DECIDE

ARTICLE I

Un concours interne sur titres de cadre de santé dans la filière rééducation est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir :

- Un poste d' ERGOTHRAPÉUTHE CADRE DE SANTE

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 30 novembre 2009, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE II

Concours sur titres interne :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents hospitaliers contractuels titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°89-613 du 1er septembre 1989, modifié, comptant au 1er janvier 2009 au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière de rééducation.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18/08/95 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

ARTICLE III

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

ARTICLE IV

Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les établissements des préfectures et sous préfectures de la région Aquitaine, et seront insérés aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

ARTICLE V

Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;
- Deux membres du personnel de direction régis par le décret du 13 mars 2000 ou le décret du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département de la Gironde, dont au moins un extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, choisis par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 et un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001, issus de la filière médico-technique et en fonctions dans le département de la Gironde. Ils sont choisis par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées il est fait appel à un cadre de santé issu de la filière médico-technique. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux. A défaut il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement qui comporte un emploi de cadre de santé situé à proximité du centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 29 septembre 2009

Le directeur général

Alain HERIAUD

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Décision du 07 septembre 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur BELLISSAN Christian**, Lieutenant en fonction de détention à la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan, afin de décider des mesures suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D 250-1 du CPP)
- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus (article D 308 du CPP)
- décider l'accueil du détenu le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain (article D 285 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D 85 du CPP)
- décider le choix des détenus placés en commun (article D 91 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)

Le Chef d'Etablissement,
AUDOUARD Philippe
Directeur des Services Pénitentiaires

Décision du 07 septembre 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur BRETON Olivier**, Capitaine, Adjoint au Chef de détention Bâtiment A à la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan, afin de décider des mesures suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D 250-1 du CPP)
- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus (article D 308 du CPP)
- décider l'accueil du détenu le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain (article D 285 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D 85 du CPP)
- décider le choix des détenus placés en commun (article D 91 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)

Le Chef d'Etablissement,
AUDOUARD Philippe
Directeur des Services Pénitentiaires

Décision du 07 septembre 2009 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame MILLET Julie**, Directrice, Directrice Adjointe à la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan, afin de décider des mesures suivantes :

- décider l'octroi et le retrait des permis de visite des condamnés (articles D 403 et D 404 du CPP)
- décider des visites avec ou non dispositif de séparation (article D 405 du CPP)
- décider la suppression ou la suspension d'un permis de visite (article D 408 du CPP)
- décider le refus de visite à un titulaire d'un permis de visite (article D 409 du CPP)
- décider l'autorisation de visite des avocats (article D 411 du CPP)
- décider l'interdiction de correspondance d'un détenu condamné (article D 414 du CPP)
- décider de retenir la correspondance écrite des détenus ou adressée à eux (article D 416 du CPP)
- décider l'autorisation d'envoi d'argent à la famille par les détenus (article D 421 du CPP)
- décider d'autoriser un détenu à recevoir des subsides en argent (article D 422 du CPP)
- décider d'autoriser l'envoi ou la remise de linge ou livres brochés (article D 423 du CPP)
- décider l'autorisation de célébrer des offices ou prêches par les aumôniers ou autre ministre du culte (article D 435 du CPP)
- décider l'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures ainsi que la participation des détenus aux activités (article D 446 du CPP)
- décider l'autorisation de participer à des activités ou des jeux exclus de tout gain (article D 448 du CPP)
- décider d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D 459-3 du CPP)
- décider l'autorisation de recevoir des cours par correspondance (article D 454 du CPP)
- décider d'une mise à l'isolement (article D 283-1 du CPP)
- décider du renouvellement de placement à l'isolement (article D 283-1 du CPP)
- décider de la fin d'isolement (article D 283-1 du CPP)
- décider de prononcer une sanction disciplinaire (article D 250 du CPP)
- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D 250-1 du CPP)
- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'adaptation de la sanction (article D 251-8 du CPP)

- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus (article D 308 du CPP)
- décider l'accueil du détenu le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain (article D 285 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D 85 du CPP)
- décider le choix des détenus placés en commun (article D 91 du CPP)
- décider la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (article D 124 du CPP)
- décider l'autorisation de versement sur la part disponible (article D 330 du CPP)
- décider l'autorisation de retrait sur le livret de Caisse d'Épargne (article D 331 du CPP)
- décider la retenue sur la part disponible en cas de dommages (article D 332 du CPP)
- décider la remise des bijoux et valeurs des détenus condamnés à leur famille (article D 336 du CPP)
- décider l'expédition des objets des détenus transférés, à leur frais (article D 340 du CPP)
- décider des prix pratiqués à la cantine (article D 344 du CPP)
- décider de la prise en charge par les détenus du financement des appareillages, prothèses, actes, traitements ou interventions chirurgicales (article D 367 du CPP)
- décider l'autorisation de détenir une somme d'argent en cas d'hospitalisation (article D 395 du CPP)
- décider le classement, la mise à pied ou le déclassement d'un emploi (article D 99 du CPP)
- décider de la durée du travail et le temps nécessaire pour les repos, les repas, la promenade et les activités éducatives et de loisirs des détenus affectés au travail (article D 108 du CPP)
- décider le retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux (article D 273 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)
- décider l'autorisation d'accès à l'établissement (article D 277 du CPP)
- décider l'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objets (article D 274 du CPP)
- décider la constitution d'un dossier d'orientation (article D 76 du CPP)
- décider l'avis concernant les propositions d'aménagement de peine (article D 147-12 du CPP)

Le Chef d'Etablissement,
AUDOUARD Philippe
Directeur des Services Pénitentiaires



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des Affaires maritimes
Aquitaine

N° 343

ARRETE DU 29/09/09

**portant subdélégation de signature
de Monsieur Jean-Michel SUCHE, Directeur régional des affaires
maritimes d'Aquitaine, aux chefs de service de la Direction régionale
des Affaires maritimes d'Aquitaine à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Jean-Michel SUCHE, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine à compter du 1er août 2009;

VU les arrêtés et décisions d'affectation :

- n° 09010754 du 28 septembre 2009 de M. Éric de CHAVANES, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine ;
- du 1^{er} septembre 2009, de M. Éric MEVELEC, administrateur principal des affaires maritimes, en qualité de préfigurateur de la Délégation à la Mer et au Littoral de la Gironde ;
- n° 09006747 du 20 juillet 2009 de Madame Marie-Christine PANCHAUD, Attachée principale d'administration de l'Équipement en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés, secrétaire générale ;
- n° 09001134 du 11 février 2009 de Monsieur David HAREL, Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, en qualité de chef de service AIML ;
- n° 8005123 du 7 mai 2008 de Monsieur Frédéric ALCOUFFE en qualité de chef du service Gens de mer/ENIM ;
- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires
- n° 4009225 du 8 octobre 2004 de Monsieur Laurent COURGEON, en qualité de chef du service des cultures marines ;

VU l'arrêté du 3 août 2009 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Michel SUCHE, Directeur régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine,

VU l'instruction permanente n° 416 du 16 septembre 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est donné subdélégation de signature à Madame Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire définies à l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 août 2009 susvisé.

ARTICLE 2 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 août 2009 susvisé.

ARTICLE 3- Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 4 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 août 2009 susvisé.

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SUCHE, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 5 de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Éric de CHAVANES, directeur régional adjoint, chargé des affaires économiques et de la coordination
- M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires
- M. Éric MEVELEC, préfigureur de la Délégation à la Mer et au Littoral de la Gironde
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale régionale, chef du service des moyens des services déconcentrés,
- M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines et environnement
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du service "gens de mer- ENIM"
- M. David HAREL, chef du service AIML.

ARTICLE 5- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 283 DRAM Bordeaux du 3 août 2009.

ARTICLE 6- Le Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 29 septembre 2009

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
Le Directeur régional

Jean-Michel SUCHE



Diffusion -

- M. le Préfet de la Région Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Directeur
- Tous chefs de services (SSGM - ITM -MSD - AEM - GM/ENIM - RRAE - AIML - CME)
- SAM Arcachon
- DIDAM Bayonne
- DRAM La Rochelle
- SEC



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des Affaires maritimes
de la Gironde

N° 363

ARRETE DU 02/10/09

**portant subdélégation de signature
de Monsieur Jean-Michel SUCHE, Directeur départemental des
affaires maritimes de Gironde, aux chefs de service de la Direction
départementale des Affaires maritimes de Gironde à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Jean-Michel SUCHE, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine à compter du 1er août 2009;

VU les arrêtés et décisions d'affectation :

- du 1^{er} septembre 2009, de M. Éric MEVELEC, administrateur principal des affaires maritimes, en qualité de préfigureur de la Délégation à la Mer et au Littoral de la Gironde ;
- n° 09006786 du 20 juillet 2009 de M. Éric de CHAVANES, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine ;
- n° 09006747 du 20 juillet 2009 de Madame Marie-Christine PANCHAUD, Attachée principale d'administration de l'Équipement en qualité de chef du service des moyens des services déconcentrés, secrétaire générale ;
- n° 09001134 du 11 février 2009 de Monsieur David HAREL, Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, en qualité de chef de service AIML ;
- n° 8005123 du 7 mai 2008 de Monsieur Frédéric ALCOUFFE en qualité de chef du service Gens de mer/ENIM ;
- n° 05008615 du 25 août 2005, de M. Philippe LAINÉ, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur régional adjoint des affaires maritimes d'Aquitaine, chargé de la sécurité et de la sûreté des navires
- n° 4009225 du 8 octobre 2004 de Monsieur Laurent COURGEON, en qualité de chef du service des cultures marines ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 du Préfet de la Gironde portant délégation de signature à M. Jean-Michel SUCHE, Directeur départemental des Affaires Maritimes de Gironde,

VU l'instruction permanente n° 416 du 16 septembre 2008 sur l'organisation de la Direction régionale des affaires maritimes d'Aquitaine, Direction départementale des affaires maritimes de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 2 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'instruction permanente susvisée pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la Gironde du 1^{er} octobre 2009 susvisé.

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SUCHE, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Éric de CHAVANES, directeur régional adjoint, chargé des affaires économiques et de la coordination,
- M. Philippe LAINÉ, directeur régional adjoint, chargé de la sécurité des navires,
- M. Éric MEVELEC, préfigurateur de la Délégation à la Mer et au Littoral de la Gironde,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale régionale, chef du service des moyens des services déconcentrés,
- M. Laurent COURGEON, chef du service cultures marines,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du service "gens de mer- ENIM",
- M. David HAREL, chef du service AIML..

ARTICLE 3- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 281 DDAM Bordeaux du 3 août 2009.

ARTICLE 4- Le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le 02 octobre 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur départemental,

Jean-Michel SUCHE

Diffusion -

- M. le Préfet de la Gironde (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Directeur
- Tous chefs de services (SSGM - ITM -MSD - AEM - GM/ENIM - RRAE - AIML - CME)
- SAM Arcachon
- DIDAM Bayonne
- SEC



PREFECTURE DE LA GIRONDE

***ARRETE PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE DE QUETE SUR LA VOIE PUBLIQUE***

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 29 décembre 2008 relative aux journées nationales d'appel à la générosité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2009 ;

VU le courrier de la Mairie de BORDEAUX, en date du 23 septembre 2009,

VU la demande présentée par l'Institut Pasteur pour l'organisation du Pasteurdon 2009 à Bordeaux le 9 octobre 2009,

ARRETE :

Article 1er : L'institut Pasteur est autorisé à organiser à Bordeaux une quête sur la voie publique dans le cadre de la manifestation Pasteurdon le 9 octobre 2009 de 14H à 18H.

Article 2 : Les personnes chargées d'effectuer cette quête devront être porteuses d'une carte d'habilitation.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de la Ville de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 octobre 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration Générale,
Signé : Christian VERGES



**Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville**

Direction régionale du
travail de l'emploi et de la
formation professionnelle
de l'Aquitaine

**Direction
19, rue Marguerite
CRAUSTE
33000 BORDEAUX**

Téléphone : 0556999600
Télécopie : 0556999699

**DECISION RELATIVE A LA LOCALISATION ET A LA
DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE
LA REGION AQUITAINE**

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région
AQUITAINE,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-8 et R.8122-9;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections
d'inspection du travail ;

VU l'avis du CTPR en date du 01/10/2009

DECIDE

Article 1 :

la région AQUITAINE comprend 36 sections d'inspection du travail délimitées conformément
au tableau annexé à la présente décision dont une section interdépartementale sur les
départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 :

Les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la
région Aquitaine sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au
recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02/10/2009.

Le directeur régional du travail,
de l'emploi et de la formation profession

Serge LOPEZ

**ANNEXE à la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
Délimitation des sections d'inspection du travail de la région
d'Aquitaine**

SECTION INTERDEPARTEMENTALE

Départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques

Localisation :

Cette section est localisée à BAYONNE

Délimitation :

Section d'inspection chargée du contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection n° 8 du département des Pyrénées Atlantiques et n° 404 du département des Landes pour ce qui relève des professions agricoles au sens de l'article L 717-1 du code rural, ainsi que des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements , dans les territoires suivants :

Pour le département des Landes :

SECTION 407 :

Cantons de Saint Martin de Seignanx et Saint Vincent de Tyrosse .

Pour les entreprises relevant des affaires maritimes, (codes NAF 0311,0321, 5222, 5224) la totalité du département.

Pour le département des Pyrénées Atlantiques :

Section 7 :

Pour la commune de Bayonne :

	CEDRE (Square du)
ABBE EDOUARD DE CESTAC (Chemin)	CHALA (Rue de)
ADOUR (Avenue de l')	CHALIBARDON (Rue de)
ALBERIC POITRENAUD (Rue)	CHANOINE BORTHAYRE (Rue du)
ALBERT THOMAS (Rue)	CHAR (Rue de)
ALBRET (Place d')	CHARCUTIERE (Rue)
ALSACE LORRAINE (Boulevard)	CHARLES DOCTEUR (Rue)
AMADE (Chemin de l')	CHARLES FLOQUET (Rue)
AMADE (Rond point de l')	CHARLES MALEGARIE (Allée)
ANDRE GRIMARD (Avenue)	CHAURON (Chemin de)
ANDRE HARAMBILLET (Avenue)	CHERUBIN (Rue des)
ANDRE PERCHICOT (Rue)	CHIRROY (Allée de)
AQUITAINE (Avenue de l')	CHOUHOUR (Allée de)
ARANCETTE (Chemin d')	CITADELLE (Avenue de la)

ARANS (Chemin d')	CODRY (Rue de)
ARMANET (Rond point)	COLONEL DE BRANCION (Rue de)
ARRIBE LABOURT (Avenue)	COLONEL MELVILLE LYNCH (Rue du)
ARRIBE LABOURT (Square)	COMMANDANT WILLIAM BOISSEL (Avenue)
ARROUSETS (Rue d')	COMTE CABARRUS (Cours du)
ARSENAL (Place de l')	CORDELIERS (Rue des)
AUGUSTIN CHAHO (Quai)	CORDIERS (Allée des)
BAIGNADE (Chemin de la)	CORSAIRE SOUSTRA (Rue)
BALTET (Rue de)	CORSAIRES (Quai des)
BANC SAINT BERNARD (Avenue du)	COUMERES (Rue de)
BARRAT (Rue du)	COURALIN (Rue de)
BARREAU DE SESCARS (Rue)	COURSIC (Rue de)
BASTION ROYAL (Rue du)	CROUZADES (Chemin de)
BATZ (Allée de)	DANIEL ARGOTE (Rue)
BEARN (Avenue du)	DENIS ETCHEVERRY (Rue)
BECADINE (Rue)	DIVISION LECLERC (Avenue de la)
BEDAT (Cité le)	DOCTEUR CAMILLE DELVAILLE (Avenue)
BELFORT (Rue de)	DOCTEUR LAFOURCADE (Avenue du)
BENJAMIN GOMEZ (Avenue)	DOCTEUR LEON MOYNAC (Avenue du)
BENOIT SOURIGUES (Rue)	DOCTEUR MAURICE DELAY (Avenue de la)
BERE-HOUNT (Rue)	DOCTEUR VOULGRE (Rue du)
BERNAL (Allée)	DURET (Chemin de)
BERNARD TAMBOURINDEGUY (Impasse)	DUVERGIER DE HAURANNE (Avenue)
BIARNES (Allée de)	ECHANGEUR DE BAYONNE MOUSSE 5-1
BLANCHE HENNEBUTTE (Rue)	ECHANGEUR DE BAYONNE NORD 6
BON SECOURS (Rue)	ELIE LAMBERT (Place)
BOUFFLERS (Allées)	EMILE BETSELLERE (Rue)
BOURA (Rue)	ERNEST GINSBURGER (Rue)
BOURGNEUF (Rue)	ESTAMBOT
BOURROUA (Avenue de)	ESTEBOT (Chemin d')
BRIGADIER MUSCAR (Rue)	FLORIDE (Allée de la)
CALE (Rue de la)	FORTUNE (Chemin de)
CAMAYOU (Avenue)	FRAIS (Chemin de)
CAMP DE PRATS (Avenue de)	FRANCIS JAMMES (Place)
CAMPAGNE (Chemin de)	FRANCOIS FAURIE (Avenue)
CAPITAINE PELLOT (Rue)	FREDERIC BASTIAT (Rue)

CAPITAINE RESPLANDY (Avenue du)	FROIS (Rue)
CARADOC (Allée de)	FURTADO (Cité)
CARDINAL GODIN (Rue)	GABARRE (Rue de la)
CARLITO OYARZUN (Rue)	GABRIEL CASTAGNET (Rue)
GALUPE (Rue de la)	JULES BALASQUE (Rue)
GALUPERIE (Quai)	JULES MAUMEJEAN (Passage)
GARINDE (Chemin de)	JUPITER (Chemin de)
GASCONS (Place des)	JUPITER (Giratoire de)
GAYON (Impasse)	LABORDE (Chemin de)
GENERAL LAFONT (Avenue du)	LABOURD (Avenue du)
GENERAL THOUVENOT (Avenue du)	LACOUSTILLE (Allée)
GEORGES CASTAGNET (Rue)	LADUCHE (Chemin de)
GIBELEOU (Allée de)	LAFAURIE DETCHEPARE (Rue)
GLACIERE (Allée de la)	LAHARIE (Chemin de)
GLAIN (Chemin de)	LAHUBIAGUE (Avenue)
GLAIN (Rond-point de)	LAMOTHE (Avenue de)
GLEIZE (Rue)	LAMOTHE (Impasse)
GRAND BASQUE (Avenue du)	LANNOT (Chemin de)
GRAND BASQUE (Chemin du)	LARTIGOT (Allée de)
GRAND BASQUE (Rond-point du)	LASSEGUETTE (Chemin de)
GRAND ET PETIT DEYRIS (Chemin du)	LASSEGUETTE (Rue de)
GRAND HARGOUS (Rue du)	LAUGA (Rond-point de)
GRAND LIMPOU (Allée du)	LAXIA (Allée du)
GRAND RABBIN ERNEST GINSBURGER (Rue du)	LEO POUZAC (Square)
GRAOUILLOTS (Rue des)	LESSEPS (Quai de)
GRAVIERE (Allée de la)	LESTANQUET (Chemin de)
GUSTAVE EIFFEL (Rue)	LIEUTENANT COLONEL DE LAS (Avenue du)
HAMBOUM (Chemin de)	LILAS (Rue des)
HARGOUS (Chemin de)	LISSES (Rue)
HARGOUS (Giratoire de)	LOUIS COLAS (Rue)
HARRY OWENROE	LOUIS DE FOIX (Avenue)
HAUSSES (Chemin des)	LOUNG (Chemin de)
HAUTS DE SAINT HUBERT (Allée des)	LOUSTAOUNAOU (Chemin de)
HAYET (Chemin de)	MADIM (Cité)
HELENE FEILLET (Rue)	MAIGNON (Giratoire de)

HENRI DE NAVARRE (Avenue)
 HENRI GRENET (Avenue)
 HENRI JEANPIERRE (Impasse)
 HENRI ZO (Rue)
 HILLANS (Rue de)
 HUGUES (Rue)
 HUIRE (Allée de)
 HUIT MAI 1945
 HUMERE (Chemin de la)
 IBOS (Chemin d')
 INTERNE JACQUES LOEB
 JACOBINS (Rue des)
 JACQUEMIN (Chemin de)
 JACQUES LAFFITTE (Rue)
 JACQUETTE (Chemin de)
 JEAN D AMOU (Boulevard)
 JEAN DARRIGRAND (Avenue)
 JEAN JAURES (Boulevard)
 JEAN PIERRE BASTERRECHE (Rue)
 JEAN ROSTAND (Avenue)
 JEU DE PAUME (Rue du)
 JORLIS
 JOSEPH LATXAGUE (Rue)
 JOSEPH PINATEL (Avenue)
 JOUANDIN (Avenue de)

 NEUVE (Rue)
 OSTEYS (Allée d')
 PANNECAU (Rue)
 PAUL BARROILHET (Impasse)
 PAUL BERT (Place)
 PAUL PRAS (Avenue)
 PE DE NAVARRE (Chemin de)
 PELLETIER (Rue)
 PEREIRE (Place)
 PEROU (Rue du)

 MAIGNON (Route de)
 MARC AUBERT (Place)
 MARCEL BREUER (Avenue)
 MARCEL BREUER (Rond-point)
 MARECHAL JUIN (Avenue du)
 MARENGO (Rue)
 MARGUERITE MAZE (Rue)
 MAROQUETTE (Chemin de la)
 MARSAN (Rue)
 MARTICHOT (Rue)
 MAUBEC (Rue)
 MERIGNAC (Chemin de)
 MIMOSAS (Rue des)
 MIRADOURS (Allée)
 MONREJEAU (Rond-Point)
 MONREJEAU (Rue)
 MONTAGNARDS (Rue des)
 MONTALIBET (Rue)
 MOULIN (Côte du)
 MOULIN DE CASTERA (Rue du)
 MOULIN DE HABAS (Chemin du)
 MOULIN DE PEY (Chemin du)
 MOULIN DE SAINT BERNARD (Allée de)
 MOUNEDE (Avenue de)
 MOUQUEROUN (Chemin de)
 MOUSSEROLLES

 SAINTE URSULE (Place)
 SAINTE URSULE (Rue)
 SALINES (Rond-Point des)
 SANGUINAT (Chemin de)
 SAUBIOLE (Rue)
 SAUTE RUISSEAU (Allée)
 SEIGNANX (Rond-Point du)
 SERGENT MARCEL DUHAU (Rue du)
 SUZANNE GARANX (Allée)

PETIT ANATOLE (Chemin du)
PETIT BASQUE (Allée du)
PETIT HARGOUS (Allée du)
PETITE BORDE (Chemin)
PEYRAS (Allée de)
PIBALE (Rue de la)
PIECE NOYEE (Allée de la)
PIERRE LESCA (Rue)
PIERRE RECTORAN (Rue)
PINEDE (Chemin)
PLANTOUN (Avenue de)
PONTRIQUE (Rue)
PORCELAIN (Impasse de la)
PORTETENY (Rond-Point)
POTUS (Allée)
POYDENOT (Impasse)
POYDENOT (Rue)
PRES (Avenue des)
PRISSE (Avenue du)
PRISSE (Giratoire du)
PROUILLATA (Allée de)
QUATORZE AVRIL (Avenue du)
RASPURE (Avenue)
RAVIGNAN (Rue de)
RAYMOND DE MARTRES (Avenue)
RAYMOND SOUSBIELLE (Avenue)
REDOUTE (Rue de la)
REDUIT (Esplanade du)
REDUIT (Place du)
RENE CUZACQ (Rue)
REPUBLIQUE (Place de la)
ROSE DES VENTS (Allée)
ROSSI (Avenue de)
SABLERE (Rond-Point de la)
SABLERE (Rue de la)
SAINSONTAN (Chemin de)
TALOUCHET (Rue de)
TEOULE (Allée)
TILLOLE (Rue de la)
TONNELIERS (Rue des)
TRINQUET (Rue du)
TROUILLET (Chemin de)
ULYSSE DARRACQ (Rue)
VAINOT (Rue)
VERDIER (Rue)
VICQ (Allée de)
VINGT ET UN JUIN 1940 (Rue du)
VIONNOIS (Rue)
VISITANDINES (Rue des)
VITAL BIRABEN (Avenue)

SAINT BERNARD
SAINT BERNARD (Chemin de)
SAINT ETIENNE
SAINT ETIENNE (Chemin de)
SAINT FORCET (Rue de)
SAINT FREDERIC
SAINT FREDERIC (Rue)
SAINTE CATHERINE (Passage)
SAINTE CATHERINE (Rue)
SAINTE CROIX

Pour la commune d'Anglet :

ABBE LARTIGAU (Chemin de)	CARPE DIEM (Impasse)
ACACIAS (rue des)	CASAU (Rue du)
ADOUR (Avenue de)	CASQUETS (Allée des)
AJONCS (Avenue des)	CASSAIGNE (Rue de)
ARBOUSIERS (Avenue des)	CAVALIERS (Allée des)
ARISTIDE BRIAND (Allée)	CERISIERS (Rue des)
ARMAND GOMMES (Quai)	CHABIAGUE (Allée de)
ARNAGA (Allée d')	CHAMBRE D AMOUR (Avenue de la)
ARRIOUS (Allée)	CHAMBRE D'AMOUR (Giratoire de la)
ARROQUES (Allée des)	CHANOINE ST LAURENT (Allée du)
ARTISANS (Allée des)	CHANTECLAIR (Allée de)
ATCHINECHE (Allée d')	CHAPELLE (Place de la)
ATLANTIQUE (Rue de l')	CHARDONNERETS (Avenue des)
AUBEPINES (Allée des)	CHARLES KRAEMER (Rue)
AUGUSTE GUIMONT (Rue)	CHASSEURS (Avenue des)
AYMADE (Allée de l')	CHIBERTA (Avenue de)
BAB (Boulevard du)	CHISDITS (Rue de)
BACQUEYRISSE (Allée de)	CHISTERA (Allée de la)
BAHINOS (Giratoire de)	CIGALES (Avenue des)
BAHINOS (Rue de)	CINQ CANTONS (Giratoire des)
BARIBELLI (Allée de)	CLAIRIERE (Allée de la)

BARRE (Giratoire de la)	COCCINELLES (Allées des)
BARRE (Promenade de la)	COLIBRI (Allée du)
BASCOT (Rue du)	COLLINE (Impasse de la)
BASCOU (Sente du)	COLOMBIER (Rue du)
BASQUES (Rue des)	COLONEL TOUCHARD (Allée du)
BASSIN (Allée du)	COMMANDANT POIRIER (Place du)
BATZ (Allée de)	COPERNIC (Rue)
BAUDELAIRE (Allée)	CORDERIE (Allée de la)
BECASSE (Avenue de la)	CORMORANS (Allée des)
BECHU (Impasse de)	CORSAIRES (Avenue des)
BELHARRA (Rue)	COTEAUX DE MOUSSOU (Allée des)
BELLE MARION (Avenue)	COULAC (Allée du)
BERGERONNETTES (Rue des)	COURALINS (Allée des)
BOIS BELIN (Rue du)	COURBOIS (Allée de)
BOIS DE FLORENCE (Allée des)	COURTIADE (Allée de)
BOSSUT (Rue de)	COUT (Allée du)
BOUCHONNERIE (Allée de la)	CRETES (Avenue des)
BOUNEY (Rue de)	CRIQUETS (Allée des)
BOUVREUILS (Impasse des)	DAUPHINS (Avenue des)
BRISE (Rue de la)	DEUX PEUPLIERS (Allée des)
BRISE LAMES (Rue du)	DEUX VILLES (Avenue des)
BRUYERES (Avenue des)	DIEUDONNE COSTES (Rue)
BUTTE AUX CAILLES (Avenue de la)	DOCTEURS GENTILHE (Place des)
CAMIADÉ (Rue de)	DOU BROY BOS (Allée)
CANAL (Allée du)	DOUANE (Allée de la)
CANTEGRIVE (Allée de)	DOUANE (Giratoire de la)
CANTEMERLE (Allée)	DOUS CAMPS (Rue)
CANTEPLAN (Rue de)	DUNE (Lotissement de la)
CAPITAINE RENAULT (Allée du)	DUNES (Avenue des)
CAPITAINERIE (Giratoire de la)	DURCUDOY (Allée)
ECUREUILS (Avenue des)	HEGOA (Allée)
EDITH CAVELL (Avenue)	HENRI RENERIC (Rue)
EDOUARD CASTEL (Quai)	HIPPODROME (Avenue de l')

EDOUARD CESTAC (Allée)	HIRONDELLES (Rue des)
EGLANTIERS (Avenue des)	HORTENSIAS (Allée des)
EGLISE (Allée de)	HOURTICQ (Rue de)
ELISE CESTAC (Giratoire)	HUIT MAI 1945 (Rue du)
EMBRUNS (Allée des)	HURPIN (Allée)
EMPEREUR (Allée de l')	IMPERATRICE (Allée de l')
ERABLES (Avenue des)	INDUSTRIE (Rue de l')
ERNEST LANNEBERE (Impasse)	JARDIN ROBERT CURILLON
ERNEST LANNEBERE (Rue)	JEAN HAUSSEGUY (Rue)
ERREKA (Allée)	JEAN MOULIN (Rue)
ESQUIRO (Allée de l')	JEAN MOUTON (Rue)
EUGENE LABASTE (Rue)	JORLIS (Chemin de)
EUGENIE (Allée)	JORLIS (Giratoire de)
FAISANDERIE (Allée de la)	JOUANICOT (Rue de)
FAISANS (Rue des)	JULIEN CASTANIER (Rue)
FALAISES (Promenade des)	LABERTRANNE (Rue de)
FAUVETTES (Promenade des)	LAC (Avenue du)
FONTAINE (Allée de la)	LACOUTURE (Allée)
FONTAINE LABORDE (Allée de)	LAMARTINE (Allée)
FORET (Allée de la)	LAMOULY (Rue de)
FOURVIERES (Impasse)	LAPINS (Allée des)
FOURVIERES (Rue de)	LARMAGNAN (Allée de)
FOYER MILITAIRE (Rue du)	LARROQUE (Impasse)
FRAISIERS (Allée des)	LATCHAGUE (Clos)
FRANCIS JAMMES (Rue)	LATCHAGUE (Route de)
GABRIEL PERI (Allée)	LAZARET (Rue du)
GALERNE (Allée de la)	LEMBEYE (Rue de)
GASCONS (Esplanade des)	LESPEL (Rue de)
GEAIS (Rue des)	LESTERLOU (Allée)
GENERAL LECLERC (Place du)	LEVANT (Rue du)
GENERAL SAUVAGNAC (Rue du)	LILAS (Rue des)
GENETS (Avenue des)	LISERONS (Allée des)
GERARD DE NERVAL (Allée)	LORIOTS (Allée des)
GLYCINES (Impasse des)	LOU BASTA (Allée)

GOELANDS (Avenue des)	LOUIS BLERIOD (Allée)
GOLF (Avenue du)	LOUIS BREGUET (Allée)
GOXOKI (Allée)	LOUIS DE FOIX (Allée)
GRAND LARGE (Promenade du)	LOUSTALOT (Rue de)
GRANDE DUNE (Allée de la)	MADRAGUE (Avenue de la)
GREEN (Allée du)	MAHARIN (Impasse)
GRIVES (Rue des)	MAILHOUNS (Avenue des)
GROTTE (Esplanade de la)	MAISON FORESTIERE (Allée de la)
GUI (Rue du)	MALDAGORRA (Impasse)
GUIT (rue du)	MARCEL CHASSAGNY (Rue)
GUSTAVE FLAUBERT (Allée)	MARCEL DASSAULT (Avenue)
GUYNEMER (Avenue)	MAURICE BELLONTE (Rue)
HARDOY (Rue de)	MER (Boulevard de la)
HARGOUCETTE (Avenue de la)	MERLES (Rue des)
HARLIOT (Rue de)	MESANGES (Rue des)
HAURAT (Allée)	MILLE FLEURS (Allée des)
HAUSQUETTE (Rue de) Nord	MILLET (Rue de)
MONTBRUN (Avenue de)	QUATRE MAISONS (Allée)
MONTBRUN (Impasse de)	RAMIERS (Avenue des)
MOUESCA (Allée)	RAOUL FOLLEREAU (Allée)
MOUETTES (Rue des)	RAYON VERT (Avenue du)
MOULIN BARBOT (Rue du)	RAYON VERT (Giratoire du)
MOZART (Avenue)	REDON (Allée du)
NOROIT (Rue du)	REFUGE (Chemin du)
OASIS (Allée de l')	ROLAND (Rue)
OCEAN (Avenue de l')	ROSSIGNOLS (Allée des)
OCEAN ET FORET (Allée)	ROUGES GORGES (Allée des)
ŒILLET (Avenue des)	SABLES (Promenade des)
ŒILLET (Impasse des)	SAINTE HUBERT (Allée de)
OROK BAT (Allée d')	SAINTE LEON (Rue de)
OSSAU (Place d')	SAINTE MICHEL (Allée)
PALMIERS (Rue des)	SAINTE MADELEINE (Rue)
PALOUMERES (Allée des)	SAMADET (Allée de)
PALOUMET (Rue de)	SANSONNETS (Rue des)
PASTOR (Rue du)	SARASPE (Allée)
PAUL COURBIN (Rue)	SARMENTS (Allée des)

PAUL GOUGEARD (Rue)	SARNABE (Rue de)
PAUL PAINLEVE (Rue)	SAUBADINE (Rue de)
PAUL PRIETO (Allée)	SORGINA (Allée)
PAVILLON CHINOIS (Sente du)	SOURCES (Promenade des)
PENARROYA (Allée de la)	SOUS BOIS (Allée du)
PERVENCHES (Allée des)	SPORTS (Allée des)
PERVENCHES (Clos des)	TAMARIS (Avenue des)
PETANQUE (Rue de la)	TANNERIE (Allée de la)
PETIT PALAIS (Route du)	TARTILLON (Rue de)
PETIT PALAIS (Sente du)	TENNIS (Avenue des)
PETIT VALANTIN (Place du)	TEOULE (Allée de la)
PEUPLIERS (Rue des)	TERRASSES (Avenue des)
PIBALE (Allée de la)	TERROTTE (Impasse la)
PIERRE LATECOERE (Allée)	THALASSA (Allée de)
PIERRE RANSAN (Rue)	TIR (Allée)
PIGEONS (Allée des)	TOURTERELLES (Avenue des)
PIGNADA (Rue du)	TOURTERELLES (Impasse des)
PIGNES (Rue des)	TRIANA (Allée)
PINEDE (Allée de la)	TROENES (Allée des)
PINODIETA (Allée)	TUC (Impasse du)
PINS (Avenue des)	TXISTU (Allée du)
PINS TRANQUILLES (Allée des)	VAGUES (Avenue des)
PINSONS (Allée des)	VAL FLEURI (Allée du)
PINTON DE HAUT (Allée de)	VALANTIN (Allée du)
PIVERTS (Avenue des)	VALLON (Avenue du)
PLAGES (Boulevard des)	VENDANGES (Allée des)
PLUVIERS (Rue des)	VERGNES (Allée des)
PONT DE L AVEUGLE (Rue du)	VERRERIE (Allée de la)
PONTOTS (Rue des)	VIGNES (Route des)
PORT DE GALA (Rue du)	YEME (Rue du)
PORTE (Chemin de)	YVES BRUNAUD (Allée)
PRESIDENT DELCOURT (Allée)	YVES BRUNAUD (Esplanade)
PRINCE DE GALLES (Avenue du)	
PRINCE IMPERIAL (Promenade du)	
PYRENEES (Avenue des)	

Les cantons de Anglet Nord, Bayonne Nord, Bayonne Est, Bidache, Hasparren, Saint Pierre d'Irube, La Bastide Clairance

Pour le département de la Dordogne

SECTION 1

Localisation :

Cette section est localisée à PERIGUEUX.

Délimitation :

Cette section d'inspection du travail ayant en charge :

Le contrôle des entreprises, établissements et agences situés dans l'ensemble du département de la Dordogne suivants :

LA POSTE

LA BANQUE POSTALE

PHIL@POSTE BOULAZAC

Ainsi que le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection du travail 4 agricole, dans les territoires suivants :

- **Les communes :**
- **Périgueux, pour les rues suivantes :**

RUE FENELON	RUE PIERRE PUGNET
CHE DES FEUTRES DU TOULON	RUE PIERRE SEMARD
RUE DES FORGERONS	PL PLUMANCY
RUE FORQUENOT	RUE DU POT AU LAIT
RUE FOURNIER LACHARMIE	RUE DES PRAIRIES
PL FRANCHEVILLE	PL DU PRESIDENT ROOSEVELT
RUE DES FRERES PEYRONNET	RUE DU PRESIDENT WILSON
PL YVES GUENA	RUE PUEBLA
RUE GAMBETTA	BD DU PUYROUSSEAU
IMP GASTON FAURE	CHE DU PUYROUSSEAU
PL GENERAL LECLERC	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
RUE GEORGES /GOURSAT/ DIT SEM	RUE 15E TIRAILLEURS ALGERIENS
AV GEORGES POMPIDOU	RUE DE RASTIGNAC
RUE GILBERT ET CLAUDE NOZIERE	RUE RAYMOND RAUDIER
ALL GILBERT PRIVAT	RUE DES REMPARTS
RUE GILBERT PRIVAT	RUE RENE LESTIN
RUE DES GLADIATEURS	RUE DES RETRAITES
RUE GUYNEMER	RUE ROGER BARNALIER
RUE DU GYMNASSE	RUE DE LA ROLPHIE
AV HENRI BARBUSSE	RUE ROMAINE
PL DU 8 MAI 1945	RUE DU RUGBY
RUE DU HUIT MAI	RUE SAINT ETIENNE
RUE ICARIE	RUE SAINT GERVAIS
RUE DE L ISLE	PL SAINT MARTIN
RUE DES IZARDS	RUE ST PIERRE ES LIENS
RUE DES JACOBINS	RUE SAINT SIMON
RUE JACQUES EMILE LAFON	RUE SAINTE URSULE
RUE DU JARDIN PUBLIC	CHE DE SALTGOURDE

RUE DES JARDINS OUVRIERS	RUE DE SEBASTOPOL
RUE JEAN BAPTISTE DUMAS	RUE SEVENE
RUE JEAN BART	RUE SIREY
SQ JEAN JAURES	RUE SOLFERINO
RUE JEAN LANNEMAJOU	RUE DE LA SOURCE
RUE JEAN SECRET	RUE DES SPORTS
AV JEANNE D ARC	RUE DE STRASBOURG
RUE JULES FERRY	RUE DU TENNIS
RUE KLEBER	RUE DU TERME ST SICAIRE
RUE DE LA BOETIE	ESP ESPLANADE DU THEATRE
RUE LA FAYETTE	RUE DES THERMES
RUE LAGRANGE CHANCEL	RUE THIERS
BD LAKANAL	RUE DE TUNIS
RUE LAMARTINE	RUE TURENNE
RUE LEDRU ROLLIN	RUE DU VALLON
RUE LEON DESSALES	RUE DE VARSOVIE
RUE DES LILAS	RUE DU VELODROME
RUE LITRE	BD DE VESONE
RUE LOUCHEUR	RUE VICTOR BASCH
RUE LOUIS BLANC	RUE VICTOR HUGO
IMP LOUIS BRAILLE	RUE VICTORIA
RUE LOUIS BRAILLE	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES
PL LOUIS MAGNE	RUE VOLTAIRE
RUE MALEVILLE	RUE WALDECK ROUSSEAU
RUE LUCIEN BARRIERE	ATELIERS SNCF SUD
RUE LUDOVIC TRARIEUX	BEAUPUY
CHE DE MAISON NEUVE	CAP BLANC
AV MARCEAU	CLOS CHASSAING
AV MAL DE LATTRE DE	
TASSIGNY	LA GARE
RUE MARGUERITE EBERENTZ	LE GOUR DE L ARCHE
RUE DE METZ	LES GRANDES ARCADES
RUE MICHEL ROULLAND	LA GRENADIERE
RUE MICHELET	LES JAURES
RUE MIRABEAU	LAC DE CLAUDE
RUE DES MOBILES DE	
COULMIERS	LES LANDES
CHE DE LA MONZIE	LA MONZIE
RUE DU MOULIN NEUF	PLAINE DE SALTEGOURDE
RUE NOUVELLE DES QUAIS	VALADOU
RUE DU PARC	LES VEYNASSIERES
RUE PASTEUR	CITE ADMINISTRATIVE
RUE PAUL LOUIS COURIER	PONT DE LA CITE
RUE PAUL MAZY	CASERNE BUGEAUD
RUE DES PECHEURS	LD EMPRISE SNCF
RUE DU PETIT RESERVOIR	ZONE MILITAIRE
RUE PHILIPPE PARROT	
RUE PIERRE BRANTOME	
RUE PIERRE CURIE	

Les cantons de Brantôme, Bussière Badil, Champagnac de Belair, Jumihac le Grand, Lanouaille, Mareuil, Montagrier, Montpon Ménéstérol, Mussidan, Neuvic sur l'Isle, Nontron, Périgueux (3 cantons : Centre, Nord Est, Ouest) : rues mentionnées dans la partie communes, + communes de Champcevinel et Château Lévêque (Périgord Nord Est) + communes de Chancelade et Marsac sur l'Isle (Périgueux Ouest), Ribérac, Saint Astier, Saint Aulaye, Saint Pardoux la Rivière, Savignac les Eglises, Thiviers, Verteillac

SECTION 2

Localisation :

Cette section est localisée à PERIGUEUX.

Délimitation :

Cette section d'inspection du travail a en charge :

Le contrôle des entreprises, établissements et agences situés dans l'ensemble du département de la Dordogne suivants :

ERDF

GRDF

FRANCE TELECOM Agence Périgord Agenais

Ainsi que le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection du travail 4 Agricole, dans les territoires suivants :

Communes :

Périgueux, pour les rues suivantes :

RUE ANDRE EYMARD
RUE DU BASSIN
RUE LE BAYARD
IMP DE CAMPNIAC
RUE DE CAMPNIAC
RUE CLAUDE BERNARD
RUE CLERMONT DE PILES
RUE DU COLONEL RAYNAL
RUE COURBET
RUE DES DEUX PONTS
RUE DE L ENTREPOT
RUE FERDINAND DUPUY
RUE FONT CLAUDE
RUE FONT LAURIERE
RUE GENERAL CLERGERIE
RUE GEORGES VACHER
CHE DE HALAGE
RUE HENRI MURGER
AV JAY DE BEAUFORT
IMP LACALPRENEDE
RUE LACALPRENEDE
IMP LEON FELIX
RUE LEON FELIX
CHE DE LA MALADRERIE
AV DU MAL JUIN
RUE MAURICE FEAUX
RUE MICHEL HARDY
RUE NOUVELLE DU PORT
RUE PAUL BERT
RUE PAUL DOUMER
ALL DU PORT
RUE DU PROFESSEUR PEYROT
RUE RIBOT
CHE DU ROUSSEAU
IMP SAINTE CLAIRE

RUE SAINTE CLAIRE
RUE SIEGFRIED
RUE DES TABACS
RUE DE LA TOMBELLE
IMP DE VESONE
RUE DE VESONE
RUE 26EME RGT D INFANTERIE
CITE DE CAMPNIAC
LE BASSIN
MOULIN DU ROUSSEAU

Cantons de Bergerac, Eymet, Issigeac, Lalinde, la Force, le Buisson de Cadouin, Périgueux (Centre, Nord Est, Ouest) : rues mentionnées dans la partie communes + commune de Coulounieix Chamiers, (Périgueux Ouest), Sainte Alèvre, Saint Pierre de Chignac, Sigoules, Vélines, Vergt, Villamblard, Villefranche de Lonchat

SECTION 3

Localisation :

Cette section est localisée à PERIGUEUX.

Délimitation :

Cette section d'inspection du Travail a en charge :

Le contrôle des entreprises, établissements, agences et activités situés dans l'ensemble du département de la Dordogne suivants :

SBCF

ASF

PERIBUS

Transport Aérien : les activités sous les nomenclatures 5110Z, 5121Z, 5122Z,

Activité d'entreposage et services auxiliaires du transport aérien dans l'emprise des aéroports et aérodromes sous les nomenclatures 5210A à 5229 B et 0161Z, 3316Z, 7311Z, 7420Z et 7735Z.

Ainsi que le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 4, dans les territoires suivants :

Communes :

Périgueux, pour les rues suivantes :

LD LES GARENNES RUE CHRISTOPHE COLOMB	RUE HAUTE SAINT GEORGES PL HOCHÉ PL DE L HOTEL DE VILLE RUE DE L HOTEL DE VILLE	RUE SULLY RUE TAILLEFER RUE TALLEYRAND PERIGORD RUE DES TANNERIES
RUE LAVOISIER RUE PAUL DUMAS RUE DE MADAGASCAR RUE ABADIE RUE D AGUESSEAU RUE ALBERT	RUE J A CHAPTAL RUE JACQUES LE LORRAIN RUE DES JARDINIERS RUE JEAN CLEDAT RUE JEAN DUPUY	RUE DES TEINTURIERS ALL DE TOURNY CRS TOURNY RUE TOURVILLE RUE TRANQUILLE

RUE ALBERT
MARTIN
RUE DE L ALMA
1RE IMP ANDRE
SAIGNE
RUE ANDRE
SAIGNE
RUE ANTOINE
DESCHAMPS
RUE DE L ARC
RUE ARSENE D
ARSONVAL
RUE AUBAREDE
RUE AUBERGERIE
RUE DES
AUGUSTINS
RUE DES BAINS
RUE BARBECANE
RUE DES
BASQUES
IMP BERANGER
RUE BERANGER
RTE DE
BERGERAC
RUE DE
BERGERAC
RUE BERGERE
RUE BERTHE
BONAVENTURE
RUE BERTHOLET
RUE BERTIN
RUE ADJ
BESNAULT GEND
LEFORT
RUE BEYLOT
RUE DE LA BRIDE
PL BUGEAUD
RUE DU
CALVAIRE
RUE CAMILLE
DESMOULIN
RUE DES
CEBRADES
RUE DES
CHAINES
RUE CHANCELIER
DE L HOPITAL
RUE CHARLES
MANGOLD
RUE CHARNAY
FRACHET
RUE DES
CHAUDRONNIERS
RUE DU
CIMETIERE ST
SILAIN
RUE DU SEME

RUE JEAN PIERRE
RUE JUDAIQUE

RUE LACOMBE

RUE DE LANMARY

RUE LEON BLOY
IMP LIMOGEANNE

RUE LIMOGEANNE
RTE DE LYON
RUE DU LYS

RUE MALESHERBES

PL DU MARCHE AU BOIS

RUE MARECHAL FOCH
RUE MARECHAL GALLIENI
RUE MARECHAL JOFFRE

RUE MATAGUERRE

BD MICHEL MONTAIGNE
CRS MICHEL MONTAIGNE

RUE MIGNOT
RUE MILOR
RUE DE LA MISERICORDE

RUE MODESTE
RUE MOISSAN
PL MONTAIGNE
RUE MONTAIGNE

PL DU MUSEE

RUE DE LA NATION

RUE NOTRE DAME

RUE DE L OIE

RUE PARMENTIER

RUE PAUL DUMAS

RUE DU PAVILLON

RUE DE LA PEPINIERE

BD DU PETIT CHANGE
RUE PIERRE DE COUBERTIN

RUE DU 34EME RGT D
ARTILLERIE
RUE DE L UNION

RUE DE LA VERTU

RUE VOLTAIRE

GAL GALERIE DAUMESNIL
FONTAINE DES MALADES

RGT DE CHASSEURS RUE DE LA CLARTE PL DE LA CLAUTRE PL DU CODERC RUE DU COMBATTANT D INDOCHINE RUE CONDE RUE DU CONSEIL RUE DE LA CONSTITUTION AV DAUMESNIL GAL DAUMESNIL PL DAUMESNIL RUE DENFERT ROCHEREAU RUE DESIRE BONNET RUE DES DRAPEAUX RUE EGUILLERIE RUE EMILE CHAUMONT RUE DE L ETRIER PL FAIDHERBE RUE DES FARGES RUE FONTAINE DES MALADES RUE DES FRANCAIS RUE DES FRANCS MACONS RUE FULBERT DUMONTEIL RUE GABRIEL LACUEILLE RUE GAY LUSSAC PL DU GENERAL DE GAULLE RUE GENERAL MORAND BD GEORGES SAUMANDE RUE DU GUE DE BARNABE RUE DE L HARMONIE RUE HAUTE DES COMMEYMIES	RUE PIERRE MAGNE RUE DES PLACES RUE PLANTIER RUE DU PONT JAPHET IMP DU PORT DE GRAULE RUE DU PORT DE GRAULE RUE DES PRES RUE DU PROFESSEUR POZZI RUE DU Puits LIMOGEEANNE RUE DE LA REPUBLIQUE RUE REYDIE RUE DE LA RIVIERE RUE ROLETROU RUE DE LA SAGESSE RUE SAINT FRONT CRS SAINT GEORGES IMP SAINT GEORGES PL SAINT LOUIS RUE SAINT LOUIS RUE SAINT ROCH PL SAINT SILAIN RUE SAINT SILAIN IMP SAINTE CECILE RUE SALINIERE RUE SALOMON RUE SEGUIER RUE DE LA SELLE RUE DU SERGENT BONNELIE RUE DU SERMENT BD DE STALINGRAD RUE DE LA STATION
--	---

Cantons de Beaumont, Belves, Carlux, Domme, Excideuil, Hautefort, Le Bugue, Montignac, Monpazier, Périgueux (Centre, Nord Est, Ouest) : rues mentionnées dans la partie communes,

+ commune de Trélissac (Périgueux Nord Est), Saint Cyprien, Salignac Eyvigues, Sarlat, Terrasson, Thenon, Villefranche du Périgord

SECTION 4.agricole

Localisation :

Cette section est localisée à PERIGUEUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge, sur l'ensemble du département, le contrôle des entreprises et établissements :

- relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural, ainsi que celui des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.
- relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes ; 1041 B : fabrication d'huiles et graisses raffinées ; 1042 Z : fabrication de margarine et graisses comestibles similaires ; 1051 A : fabrication de lait liquide et de produits frais ; 1051 B : fabrication de beurre ; 1051 C : fabrication de fromage ; 1051 D : fabrication d'autres produits laitiers ; 1052 Z : fabrication de glaces et sorbets ; 1061 A : meunerie ; 1061 B : autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche ; 1072 Z : fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation ; 1073 Z : fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z : fabrication de sucre ; 1082 Z : fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z : fabrication de plats préparés ; 1086 Z : fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie ; 1101 Z : production de boissons alcooliques distillées ; 1102 A : fabrication de vins effervescents ; 1102 B : vinification ; 1103 Z : fabrication de cidre et de vins de fruits ; 1104 Z : fabrication d'autres boissons fermentées non distillées ; 1105 Z : fabrication de bière ; 1106 Z : fabrication de malt ; 1107 A : industrie des eaux de table ; 1107 B : production de boissons rafraîchissantes ; 1200 Z : fabrication de produits à base de tabac.

Département de la Gironde

SECTION 33A1

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural.

Sur l'ensemble du secteur de Bordeaux et du territoire délimités ci-dessous, la compétence de la section est élargie aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0 et aux marins relevant de l'E.N.I.M., notamment à tous les navires relâchant dans les domaines suivants :

- **Pour les domaines maritimes (NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0 et aux marins relevant de l'E.N.I.M., ainsi qu'à tous les navires :**

D'une part sur le domaine du Grand Port Maritime de Bordeaux (sites du Verdon, Pauillac, Bordeaux, Bassens, Ambes, Blaye) et d'autre part, dans les ports de l'estuaire de la Gironde (Bourg sur Gironde, Lamarque, Saint Ciers sur Gironde, etc.), du bassin d'Arcachon, notamment aux activités de transport fluvial de l'estuaire de la Gironde et de Bordeaux.

- **De même pour la commune de Bordeaux :**

Délimitation par la Garonne et par les quais Richelieu, de la Douane, du Maréchal Lyautey, Louis XVIII, des Chartrons, de Bacalan, côté droit dans le sens Bordeaux centre vers Bordeaux nord ; Rues Achard, Joseph Brunet côté pair ; Avenue du Docteur Schinazi côté Garonne.

- **De même pour les cantons suivants :**

Canton de BLANQUEFORT uniquement les communes de LUDON-MEDOC ; MACAU ; PAREMPUYRE.

Canton de CASTELNAU uniquement les communes d'ARCINS ; CANTENAC ; CUSSAC FORT MEDOC ; LABARDE ; LAMARQUE ; MARGAUX ; SOUSSANS.

Canton du BOUSCAT uniquement la commune de BRUGES.

Canton de LEPARRE uniquement les communes de BEGADAN ; BLAIGNAN ; COUQUEQUES ; ORDONNAC ; SAINT CHRISTOLY DU MEDOC ; SAINT YZAN DU MEDOC ; VALEYRAC.

Canton de PAUILLAC uniquement les communes de PAUILLAC : SAINT ESTEPHE ; SAINT SEURIN DE CADOURNE ; SAINT JULIEN DE BECHEVELLE ; VERTHEUIL.

Canton de SAINT VIVIEN DE MEDOC uniquement les communes JAU, DIGNAC ET LOIRAC ; SAINT VIVIEN DU MEDOC ; SOULAC SUR MER ; TALAIS ; VERDON SUR MER.

SECTION 33A2

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural.

- **Pour l'ensemble des autres communes du département sauf** les communes ressortant de la compétence de la section **33A1** telle que déterminées ci-dessus.

La compétence de cette section agricole est élargie aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0, pour :

Le secteur de la commune de Bordeaux défini ci-dessous ;

A l'intérieur des Boulevards le périmètre compris entre la Barrière du Médoc au nord et la Barrière Judaïque au Sud délimitées par les rues Ulysse Gayon, Croix de Séguy – Fondaudège – Allées de Tourny, incluses, jusqu'à la limite des rues Judaïque, Cours de l'Intendance et Place de la Comédie.

- pour la commune de Léognan, (canton de LA BREDE).

SECTION 333

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **Pour la commune de Bordeaux :**

Au nord : limite communale de PAREMPUYRE.

A l'ouest : limite communale de BRUGES jusqu'à la Rode A 630 se poursuivant par le Boulevard d'Aliénor d'Aquitaine jusqu'à la place de Latule, puis rue Lucien Faure jusqu'à l'intersection avec le Cours Louis Fargue.

Du Cours Louis Fargue en descendant vers le Sud jusqu'au rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny.

A l'est : Les quais des Chartrons et de Bacalan ; Rues Achard et Joseph Brunet côté impair ; Avenue du Docteur Schinazi côté impair.

Au sud : Le Cours Xavier Arnoz (qui appartient à la section 335) jusqu'à la Garonne.

- **Le canton suivant :**

Canton du BOUSCAT uniquement la commune du BOUSCAT.

SECTION 334

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **Les cantons suivants :**

Canton de BLANQUEFORT uniquement les communes de BLANQUEFORT ; EYSINES ; LE PIAN MEDOC.

Canton de CASTELNAU DE MEDOC uniquement les communes de ARSAC ; AVENSAN ; LISTRAC EN MEDOC ; MOULIS EN MEDOC ; SALAUNES.

Canton de LESPARRE MEDOC uniquement les communes de CIVRAC EN MEDOC ; GAILLAN EN MEDOC ; LESPARRE MEDOC ; NAUJAC SUR MER ; PRIGNAC EN MEDOC ; QUEYRAC ; SAINT GERMAIN D'ESTEUIL ; VENDAYS-MONTALIVET.

Canton de PAUILLAC uniquement les communes de CISSAC EN MEDOC ; SAINT SAUVEUR.

Canton de SAINT LAURENT DU MEDOC uniquement les communes de HOURTIN ; SAINT LAURENT DU MEDOC.

Canton de SAINT MEDARD EN JALLES uniquement les communes de LE HAILLAN ; LE TAILLAN MEDOC ; SAINT AUBIN DU MEDOC ; SAINT MEDARD EN JALLES.

Canton de SAINT VIVIEN DE MEDOC uniquement les communes GRAYAN ET L'HOPITAL ; VENSAC.

SECTION 335

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **Pour la commune de Bordeaux :**

Au nord : la Rocade A 630 jusqu'à la hauteur du Boulevard Aliénor d'Aquitaine.

A l'ouest : limite communale de BRUGES – LE BOUSCAT.

A l'est : le Boulevard Aliénor d'Aquitaine jusqu'au rond point du Maréchal de Lattre de Tassigny (limite ouest de la section 333), plus le périmètre délimité par le Cours Xavier Arnoz, le quai Louis XVIII, le Cours du Chapeau Rouge, les Allées de Tourny et le Cours de Verdun.

Au sud : de la barrière du Médoc , au quai Louis XVIII, par les rues Ulysse Gayon, Croix de Séguy, Fondaudège, Allées de Tourny et Cours du Chapeau Rouge (rues non incluses dans le périmètre de la section 335).

▪ **Les cantons suivants :**

Canton d'AUDENGE uniquement les communes de ANDERNOS ; ARES ; AUDENGE ; LANTON ; LEGE- CAP-FERRET ; MARCHEPRIME.

Canton de MERIGNAC II uniquement les communes de MARTIGNAS SUR JALLES, SAINT JEAN D'ILLAC.

SECTION 336

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

Pour la commune de MERIGNAC délimitée :

- A l'est par la rocade A 630.
- Au nord jusqu'aux limites communales avec LE HAILLAN, SAINT MEDARD EN JALLES et l'avenue de Magudas.
- A l'ouest jusqu'aux limites communales avec SAINT JEAN D'ILLAC, MARTIGNAS SUR JALLE.
- Au sud délimitée par l'avenue de l'Argonne incluant les côtés pairs et impairs.

Les cantons suivants :

Canton de CASTELNAU DU MEDOC uniquement les communes de BRACH ; CASTELNAU DU MEDOC ; LACANAU ; LE PORGE ; LE TEMPLE ; SAINT HELENE ; SAUMOS.

Canton de SAINT LAURENT DU MEDOC uniquement la commune de CARCANS

SECTION 337

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

La commune de MERIGNAC à l'exclusion des secteurs de Mérignac délimités dans les sections **336 et 338**.

SECTION 338

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

▪ **Pour la commune de Bordeaux :**

Quartier de Bordeaux dit quartier de CAUDERAN, (code postal 33200), à l'exception du boulevard Wilson.

Pour la commune de MERIGNAC délimitée :

- A l'ouest par la rocade A 630.
- Au nord et à l'est jusqu'à la limite communale de BORDEAUX.
- Au sud par les avenues de la Somme et de la Marne incluant les côtés pairs et impairs.

▪ **Les cantons suivants :**

Canton de BELIN BELIET uniquement les communes de BELIN BELIET ; SAINT MAGNE.

Canton de LABREDE uniquement les communes de CABANAC ET VILLAGRAINS ; SAINT MORILLON ; SAUCATS.

Canton de PODENSAC uniquement les communes de BUDOS ; GUILLOS ; LANDIRAS.

Canton de SAINT SYMPHORIEN.

Canton de TALENCE.

Canton de VILLANDRAUT uniquement les communes de BOURIDEYS ; CAZALIS.

SECTION 339

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

▪ **Pour la commune de Bordeaux :**

Le périmètre qui commence à la Barrière de Pessac délimité au nord par la rue de Pessac, le Cours Aristide Briand, le Cours Pasteur, le Cours Victor Hugo (qui dépendent de la section 3311) et le quai Richelieu (depuis le Cours Victor Hugo au Pont de Pierre).

A l'ouest : limite communale de TALENCE.

Au sud : limite communale de BEGLES.

A l'est : la Garonne.

▪ **Le canton suivant :**

Canton de BEGLES.

SECTION 3310

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **Pour la commune de Bordeaux :**

Quartier de Bordeaux dit quartier de SAINT AUGUSTIN.

- **Les cantons suivants :**

Canton d'ARCACHON.

Canton d'AUDENGE uniquement les communes de BIGANOS ; MIOS.

Canton de BELIN BELIET uniquement les communes de LE BARP ; LUGOS ; SALLES.

Canton de GRADIGNAN uniquement les communes de CESTAS ; CANEJEAN.

Canton de LA TESTE.

SECTION 3311

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **Pour la commune de Bordeaux :**

Le périmètre qui va de la Barrière Judaïque à la Barrière de Pessac incluant à l'ouest les Boulevards Antoine Gauthier et Maréchal Leclerc jusqu'aux quais Maréchal Lyautey, de la Douane, Richelieu (jusqu'au cours Victor Hugo).

Au nord : la rue Judaïque, le Cours de l'Intendance et le Cours du Chapeau Rouge inclus.

Au sud : délimité par la rue de Pessac, le Cours Aristide Briand, le Cours Pasteur et le Cours Victor Hugo.

- **Les cantons suivants :**

Canton de GRADIGNAN uniquement la commune de GRADIGNAN.

Canton de LA BREDE uniquement les communes de AYGUEMORTES LES GRAVES ; BEAUTIRAN ; CADAUJAC ; ISLE SAINT GEORGES ; MARTILLAC ; SAINT MEDARD D'EYRANS.

SECTION 3312

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

Canton de BAZAS uniquement la commune de LE NIZAN.

Canton de LA BREDE uniquement les communes CASTRES ; LA BREDE ; SAINT SELVE.

Canton de LANGON uniquement les communes de BOMMES ; FARGUES ; LEOGEATS ; ROAILLAN ; SAUTERNES.

Canton de PESSAC.

Canton de PODENSAC uniquement les communes de ARBANATS ; ILLATS ; PORTETS ; PUJOLS SUR CIRON ; SAINT MICHEL DE RIEUFRET ; VIRELADE.

Canton de VILLANDRAUT uniquement les communes de NOAILLAN ; UZESTE ; VILLANDRAUT.

Canton de VILLENAVE D'ORNON.

SECTION 3313

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **La commune de Bordeaux :**

Quartier de la rive droite de Bordeaux dit quartier de LA BASTIDE.

- **Le territoire délimité comme suit :**

Canton d'AUROS

Canton de BAZAS uniquement les communes de AUBIAC ; BAZAS ; BERNOS-BEAULAC ; BIRAC ; CAZATS ; CUDOS ; GAJAC ; GANS ; LIGNAN DE BAZAS ; MARIMBAULT ; SAUVIAC ; SAINT COME .

Canton de CADILLAC uniquement les communes de BEGUEY ; CADILLAC ; GABARNAC ; LANGOIRAN ; LAROQUE ; LESTIAC SUR GARONNE ; LOUPIAC ; MONPRIMBLANC ; PAILLET ; RIONS ; SAINTE CROIX DU MONT.

Canton de CAPTIEUX.

Canton de CREON uniquement les communes de BAURECH ; CAMBES ; CAMBLANES ET MEYNAC ; CARIGNAN DE BORDEAUX ; CENAC ; LATRESNE ; LE TOURNE ; QUINSAC ; TABANAC.

Canton de FLOIRAC uniquement la commune de BOULIAC.

Canton de GRIGNOLS.

Canton de LANGON uniquement les communes de BIEUJAC ; CASTETS EN DORTHE ; LANGON ; MAZERES ; SAINT LOUBERT ; SAINT PARDON DE CONQUES ; SAINT PIERRE DE MONS ; TOULENNE.

Canton de LA REOLE.

Canton de PODENSAC uniquement les communes de BARSAC ; CERONS ; PODENSAC ; PREIGNAC.

Canton de SAINT MACAIRE.

Canton de SAUVETERRE DE GUYENNE uniquement les communes de GORNAC ; SAINT FELIX DE FONCAUDE ; SAINT HILAIRE DU BOIS.

Canton de VILLANDRAUT uniquement les communes de LUCMAU ; POMPEJAC ; PRECHAC

SECTION 3314

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

▪ Le territoire délimité comme suit :

Canton de CADILLAC uniquement les communes de CAPIAN ; CARDAN ; DONZAC ; OMET ; VILLENAVE DE RIONS.

Canton de CENON uniquement les communes de ARTIGUES PRES BORDEAUX ; CENON.

Canton de CREON uniquement les communes de BLESIGNAC ; HAUX ; LA SAUVE ; MADIRAC ; SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX ; SAINT GENES DE LOMBAUD ; SAINT LEON.

Canton de FLOIRAC uniquement la commune de FLOIRAC.

Canton de MONSEGUR.

Canton de PELLEGRUE.

Canton de SAUVETERRE DE GUYENNE uniquement les communes de BLASIMON ; CASTELVIEL ; CLEYRAC ; COIRAC ; DAUBEZE ; MAURIAC ; MERIGNAS ; MOURENS ; RUCH ; SAINT BRICE ; SAINT MARTIN DE LERM ; SAINT MARTIN DU PUY ; SAINT SULPICE DE POMMIERS ; SAUVETERRE DE GUYENNE.

Canton de TARGON.

SECTION 3315

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **Le territoire délimité comme suit :**

Canton de BRANNE.

Canton de CARBON BLANC uniquement les communes de CARBON BLANC ; SAINT SULPICE DE CAMEYRAC ; SAINTE EULALIE.

Canton de CASTILLON LA BATAILLE.

Canton de CENON uniquement les communes de BEYCHAC ET CAILHAU ; MONTUSSAN ; YVRAC.

Canton de COUTRAS uniquement les communes de CAMPS SUR L'ISLE ; SAINT ANTOINE SUR L'ISLE ; SAINT MEDARD DE GUIZIERE ; SAINT SEURIN SUR L'ISLE.

Canton de CREON uniquement les communes BONNETAN ; CAMARSAC ; CREON ; CROIGNON ; CURSAN ; FARGUES SAINT HILAIRE ; LE POUT ; LIGNAN DE BORDEAUX ; LOUPES ; POMPIGNAC ; SADIRAC ; SALLEBOEUF.

Canton de FLOIRAC uniquement la commune de TRESSES.

Canton de GUITRES uniquement la commune de SAINT DENIS DE PILE.

Canton de LIBOURNE uniquement les communes de ARVEYRES ; CADARSAC ; IZON ; LALANDE DE POMEROL ; LIBOURNE ; POMEROL ; SAINT EMILION ; SAINT SULPICE DE FALEYRENS ; VAYRES.

Canton de LUSSAC.

Canton de PUJOLS.

Canton de SAINTE FOY LA GRANDE.

SECTION 3316

Localisation :

Cette section est localisée à BORDEAUX.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle des sections d'inspection 33A1 et 33A2, dans les territoires suivants :

- **Le territoire délimité comme suit :**

Canton de BLAYE.

Canton de BOURG SUR GIRONDE.

Canton de CARBON BLANC uniquement les communes de AMBARES ET LAGRAVE ; SAINT LOUBES ; SAINT VINCENT DE PAUL.

Canton de COUTRAS uniquement les communes de ABZAC ; CHAMADELLE ; COUTRAS ; LE FIEU ; LES EGLISOTTES ET CHALAURES ; LES PEINTURES ; PORCHERES ; SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE.

Canton de FRONSAC.

Canton de GUITRES uniquement les communes de BONZAC ; GUITRES ; LAGORCE ; LAPOUYADE ; MARANSIN ; SABLONS ; SAINT CIERS D'ABZAC ; SAINT MARTIN DE LAYE ; SAINT MARTIN DU BOIS ; SAVIGNAC DE L'ISLE ; TIZAC DE LAPOUYADE.

Canton de LIBOURNE uniquement la commune de LES BILLAUX.

Canton de LORMONT.

Canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC.

Canton de SAINT CIERS SUR GIRONDE.

Canton de SAINT SAVIN.

Département des landes

SECTION 401

Localisation :

Cette section est localisée à MONT DE MARSAN.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle de la section d'inspection 404 dans les territoires suivants, ainsi qu'aux activités relevant des affaires maritimes correspondantes aux codes NAF suivants (0311, 0321, 5222, 5224) relevant des agents de contrôle de la section interdépartementale, pour les territoires suivants:

Cantons de : AIRE-SUR-L'ADOUR, GABARRET, GEAUNE, HAGETMAU, MIMIZAN, MORCENX, PARENTIS-EN-BORN, PISSOS, SAINT-SEVER, VILLENEUVE-DE-MARSAN, MONT-de-MARSAN SUD, MONT DE MARSAN NORD pour la seule ZONE Industrielle de Mi-Carrère

Zones Industrielles de Mont-de-Marsan :

Z. I. Mi-Carrère : rues Allende (R. Salvador) – Barbe d'Or (Av. de) – Capbern (R. André) – Carboué (Imp. De) Chaput (R. Jean) – Costes et Bellonte (R.) – Ferme de Carboué (R. de la) – Keller (Rue Robert) – Labrit (Av. Docteur Etienne) – Laperrine (R. du Général) – Le Brix (R. Joseph) – Lenoir (R. Adjudant) – Maridor (Impasse) – Maridor (Quartier) – Mermoz (Av. Jean) – Mi-Carrère (Av. et Imp. et Zone De)

Zone d'Activités de Pémégan : rues Condorcet (R.) – Monge (R.) –

Z. I. du Conte : rues Courthabilat (Rue de) – Dive (R. Etienne) – Estève (R. Frédéric) – Ferme de Carboué (R. de la) – Ferme du Conte (R. de la) – Floché (Imp. Et R.) – Pémégan (Ch. De) –

Z. I. de Larrouquère : rues Espagne (Impasse) – Ferme de Larrouquère (R. de la) – Grégoire (R. de l'Abbé) – Jeunesse (R. de la) – Jouhaux (R. Léon) – Lacaze (R. Raymond) – Moinier (R. du Général) –

SECTION 402

Localisation :

Cette section est localisée à MONT DE MARSAN.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle de la section d'inspection 404 dans les territoires suivants ainsi qu'aux activités relevant des affaires maritimes correspondantes aux codes NAF suivants (0311, 0321, 5222, 5224) relevant des agents de contrôle de la section interdépartementale, pour les territoires suivants :

Cantons de : AMOU – MONTFORT-EN-CHALOSSE – PEYREHORADE – POUILLON – SOUSTONS – TARTAS

VILLE DE DAX : Toute la ville de DAX SAUF le centre-ville correspondant aux rues suivantes :

Rue des ARCHERS - Cours J. AUGUSTA- Rue des BARNABITES - Rue Louis BARTHOU - Rue de BORDA - Place du Chanoine BORDES- Rue des CARMES- Place de la CATHEDRALE -Rue CAZADE -Rue du CORDON BLEU - Place de la COURSE - Rue J. CORAN - Rue de la CROIX BLANCHE - Place Roger DUCOS - Rue de l'EVECHE - Rue d'EYROSE - Rue des FAURES - Cours Maréchal FOCH - Place de la FONTAINE CHAUDE - Rue de la FONTAINE CHAUDE - Rue des FUSILLES - Cours GALLIENI- Esplanade de GAULLE - Impasse GRATELOUP - Rue de la HALLE - Cours Maréchal JOFFRE - Boulevard P. LASAOSA- -Rue du MIRAILH - Place du MIRAILH - Rue MORANCY - Rue NEUVE - Rue du PALAIS - Cours PASTEUR - Rue PENITENTS - Place du PRESIDIAL - Promenade des REMPARTS - Boulevard SAINT PIERRE - Rue SAINT PIERRE - Rue SAINT VINCENT - Rue SAINTE URSULE - Place des SALINES - Rue SULLY - Place THIERS - Rue du TORO - Cours VERDUN

SECTION 403

Localisation :

Cette section est localisée à MONT DE MARSAN.

Délimitation :

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail, hormis les entreprises relevant du contrôle de la section d'inspection 404 dans les territoires suivants ainsi qu'aux activités relevant des affaires maritimes correspondantes aux codes NAF suivants (0311, 0321, 5222, 5224) relevant des agents de contrôle de la section interdépartementale, pour les territoires suivants :

Cantons de : CASTETS - DAX Nord - DAX SUD – GRENADE – LABRIT - MONT-DE-MARSAN NORD, à l'exception de la Zone Industrielle de Mi-Carrère - MUGRON–ROQUEFORT – SABRES – SORE

Ville de DAX limitée à son centre-ville correspondant aux rues suivantes :

Rue des ARCHERS - Cours J. AUGUSTA -Rue des BARNABITES - Rue Louis BARTHOU - Rue de BORDA - Place du Chanoine BORDES - Rue des CARMES- Place de la CATHEDRALE -Rue CAZADE -Rue du CORDON BLEU - Place de la COURSE - Rue J. CORAN - Rue de la CROIX BLANCHE - Place Roger DUCOS - Rue de l'EVECHE - Rue d'EYROSE - Rue des FAURES - Cours Maréchal FOCH - Place de la FONTAINE CHAUDE - Rue de la FONTAINE CHAUDE - Rue des FUSILLES - Cours GALLIENI- Esplanade de GAULLE - Impasse GRATELOUP - Rue de la HALLE - Cours Maréchal JOFFRE - Boulevard P. LASAOSA - Rue du MIRAILH - Place du MIRAILH - Rue MORANCY - Rue NEUVE - Rue du PALAIS - Cours PASTEUR - Rue PENITENTS - Place du PRESIDIAL - Promenade des REMPARTS - Boulevard SAINT PIERRE - Rue SAINT PIERRE - Rue SAINT VINCENT - Rue SAINTE URSULE - Place des SALINES - Rue SULLY - Place THIERS - Rue du TORO - Cours VERDUN

SECTION 404

Localisation :

Cette section est localisée à MONT DE MARSAN.

Délimitation :

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.7171 du code rural.

Entreprises affiliées au régime de protection sociale agricole et entreprises et groupes d'entreprises du secteur bois (NAF 1610, 1622, 1623, 1624) ayant une double affiliation

Et ce, pour la totalité du département des Landes

SECTION 407

Voir supra, partie relative à la section interdépartementale.

Département du Lot et Garonne

SECTION 47A1

Localisation :

Cette section est localisée à AGEN.

Délimitation :

Cette section d'inspection du travail a en charge :

Le contrôle des établissements et agences situés dans l'ensemble du département du Lot et Garonne suivants :

EDF

ERDF

GDF

GRDF

ARCHIMICA SA

Association Notre Dame de la Pitié

GAP 47 – Groupement des associations partenaires du secteur social et médicosocial

SNCF

RFF- réseau ferré de France

Ainsi que le contrôle des entreprises Agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural, compétente pour l'ensemble du département du Lot et Garonne.

La compétence de la section est élargie aux activités de la nomenclature d'activités Françaises, NAF Révision 2.2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0 sur le territoire délimité comme suit :

Pour la commune d'Agen :

Section compétente pour les rues de la commune d'Agen du canton d'Agen Nord suivantes :

Abreuvoir (rue de l'), Alembert (rue d'), Alsace-Lorraine (rue), Amour (rue d'), Amouroux (av. Joseph), Arago (rue François), Augustins (rue des), Baudin (rue et quai), Belgique (imp. de), Bellevue (rue de), Béranger (rue), Blanc (rue Louis), Bonis (rue), Brondeau de Senelles (rue et imp.), Bru (rue du Docteur Camille), Caillives (rue et place), Caillou (imp.), Cajarc (rue), Calabet (quai du Dr), Cale-Abadie (rue), Canal (quai du), Carnot (place), Caroussel (mail), Cazemajou (rue de), Cels (rue et imp. Jules), Charretiers (rue des), Commune de Paris (rue), Contensou (rue de), Coteau (impasse du), Coupo Cambo (rue de), Courberieu (rue de), Courpian (av. de), Courteline (rue), Courtine des Arènes (imp.), De Gaulle (av. du général), Delpesch (avenue Georges), Delprat (rue Guillaume), Droits de l'Enfant (rue des), Duc d'Orléans (rue du), Duvergé (impasse et rue Gérard), Dumon (bd Sylvain), Dunkerque (quai de), Ermitage (av. de l'), Falaise (rue de la), Floirac (rue), Foch (pl. du Maréchal), Fon de

Raché (rue), Fon Nouvelle (rue), Fonroche (rue de), Fouyte-Porc (rue de), Garonne (rue et passage), Gergovie (rue de), Grammond (rue et imp.), Grande-Horloge (rue de la), Grands-Hommes (place des), Gravier (périst. du), Griffon (rue Gabriel), Gué (rue Auguste), Iles (rue des), Jacob (rue), Jacobins (place des), Jasmin (imp. et place), Laborie (rue Marcel), Lagrange (rue), Lagravère (rue), Lakanal (rue), Lamartine (rue), Lamennais (rue et place), Lesparrou (rue), Leygues (imp. Georges), Leygues (quai Georges), Listz (rue), Loiseau (rue), Londrade (rue), Loti (place Pierre), Magen (rue des Frères), Maillé (rue), Malatuffe (rue), Martyrs (rue des), Mazeau (rue André), Midi (imp.), Nerval (rue Gérard de), Nitiobriges (rue de), Nostradamus (imp.), Noubel (rue Raymond), Pain (rue Alexis), Paix (av. de la), Pouzet (place Monseigneur), Prouchet (rue de), Puits du Saumon (rue du), Quillou (rue), Rabelais (place), Raspail (rue et impasse), Redoute (rue de la), Reine (rue de la), Rempart Sainte Foy (rue et imp.), Rempart Truelle (rue), République (boulevard et place de la), Roques (rue), Saint Fiary (rue et ruelle), Sainte Foy (place), Saint-Vincent (rue), Scaliger (boulevard et impasse), Teutomat (rue), Thomas (rue Georges), Tibet (rue de), Torthé (rue Jean), Tour (rue de la), Tourril (rue), Traverse (rue Jean), Trois Gonnelles (rue des), Vérone (avenue de), Voltaire (rue), Wilson (place du Président).

Et les rues de la commune d'Agen du canton d'Agen Nord Est suivantes :

Barbusse (avenue Henri), Beethoven (impasse), Bellecombe (impasse André de), Belloc (rue Jean-Louis), Bézis (rue et imp. de), Blum (avenue), Boillot (rue A.), Brahms (impasse), Brossolette (allée Pierre), Bugeaud (avenue du Mal), Castors (rue et impasse des), Cervantès (rue), Chateaubriand (allée), Clémenceau (rue Georges), Clément (impasse R.), Corneille (place Pierre), Corps-Franc Pommiès (rue du), Couyba (rue du Docteur), Delbourg (rue), Deux Rocs (rue des), Dinlaken (rue de), Domergue (rue J.Gabriel), El Gréco (impasse), Epernon (rue d'), Ferrein (rue A.), Foirail (rue du), France (rue A.), Fumadelles (rue), Gaillard (avenue), Garcia Lorca (impasse), Gautier (impasse Théophile), Goethe (impasse), Grande Muraille (rue de la), Guynemer (impasse Georges), Halage (place du), Henri IV (place), Jourdain (rue du), La Fontaine (impasse), Lacrosse (rue A.R. de), Laffore (rue Jean), Lagrave (impasse de la), Lafon (rue E.), Lagrange (rue Léo), Lalande (rue de), Le Roy (rue Eugène), Loisel (rue), Macé (rue Jean), Mamène (rue de), Manceau (impasse), Masse (rue de la), Massip (rue Marcel), Mermoz (impasse Jean), Messines (boulevard du Docteur), Mistral (rue Frédéric), Monluc (rue Blaise de), Monplaisir (impasse), Montanou (rue de), Ormes (impasse), Panot (rue et impasse de), Pavillons (rue des), Pérès (rue Jean-Baptiste), Pompeyrie (rue de), Prune (rue de la), Pulet (rue et impasse de), Racine (rue et place Jean), Reclus (rue Elisée), Renan (rue Ernest), Repos (place), Riquet (rue P.P.), Roches Noires (rue et impasse des), Rostand (rue Edmond), Rousseau (place J.J.), Saint Arnaud (impasse de), Salengro (impasse Roger), Schiller (impasse), Schuman (avenue Robert), Stalingrad (avenue de), Taffetas (impasse), Tage (impasse du), Tamizey de Larroque (rue), Tchéckov (rue), Tolède (rue de), Tolstoï (rue), Touapse (rue), Tourterat-Haut (chemin de), Val Pré (rue), Verdié (rue), Vignes du Payou (chemin des), Vincens (rue Jean-Louis).

Et les rues de la commune d'Agen du canton d'Agen Sud Est suivantes :

Bergonié (imp. du Docteur), Calbet (rue Antoine), Cité Martin (rue de la), Clair Matin (rue et imp.), Daudet (rue Alphonse), Descoins (rue Henri), Dormoy (rue Marx), Durrens (rue et imp. de), Ecole Normale (rue de l'), Ecoles de Transmissions (rue des), Ferry (rue Jules), Fiaris (impasse de), Fonderie (imp. de la), Labat (rue et imp. du Docteur), Labesque (rue du Docteur), Marquisat (imp.), Nouvion (rue du), Passelaygue (allée et impasse), Régnier (rue Paulin), Romas (rue de), Rouget de l'Isle (rue), Télégraphistes coloniaux (rue des), Terles (rue Jean), Trois Mousquetaires (impasse), Vaucanson (rue).

Cantons de Houeilles, Lavardac, Francescas, Mezin, Nérac.

Commune de Bon-Encontre du canton d'Agen Sud-Est.

SECTION 471

Localisation :

Cette section est localisée à AGEN.

Délimitation :

Cette section d'inspection du travail a en charge :

Le contrôle des établissements et agences situés dans l'ensemble du département du Lot et Garonne suivants :

France Télécom

AIPHA – Association pour l'insertion des handicapés adultes.

APRES – Association protestante régionale d'action et de soutien

SOLINCITE – Solidarité Intégration Citoyenneté Territoire

Ainsi que le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 471A dans les territoires suivants :

Pour toutes les autres entreprises :

Pour la commune d'Agen :

Albret (rue d'), Ambans (rue des), Andrieu (rue Jules), Angély (rue du Chanoine), Angle Droit (rue de l'), Argenterie (rue de l'), Argenton (rue H.), Armagnac (rue d'), Autas (rue des), Automne (rue d'), Aygadous (impasse des), Bajon (rue), Balzac (rue Honoré de), Banabera (rue Roger), Bara (rue Joseph), Baranel (imp.), Barbes (place), Barleté (rue de et imp.), Bartayrès (rue), Baudelaire (impasse Charles), Baze (rue Jean-Didier), Bazelaire (impasse du général), Beauville (rue et ruelle), Belfort (rue de), Berlioz (impasse), Bert (rue Paul et impasse), Bizet (rue Georges), Bladé (rue et impasse Jean-François), Boé (rue de), Bohm (rue Gustave), Borde-Neuve (rue de la), Bory Saint Vincent (rue), Boyer d'Agen (impasse), Briand (rue Aristide), Bru (avenue du Docteur Jean), Buffaumène (impasse), Cailles (rue des), Camus (rue Albert), Capiscols (rue des), Carco (rue Francis), Carnot (boulevard du Président), Cassin (rue René), Castéra (rue), Castex (place), Centre (rue du), Cerise (impasse), Cessac (rue de), Chabrier (impasse), Chagal (impasse), Chaubard (impasse), Chaudordy (rue), Chaumié (place), Chemin noir (rue), Chénier (rue André), Chopin (rue), Cognassiers (rue des), Colmar (avenue de), Colonne (rue de la), Cornières (rue des), Cortète de Prades (avenue), Coubertin (rue Pierre de), Curie (rue), Cuvier (avenue Georges), Dangla (rue Paul), Danton (rue), Darnalt (impasse), David (rue Ferdinand), Dayma (rue), Debussy (rue), Delacourtie (impasse), Delbès (rue Antoine), Delbousquet (rue Emmanuel), Delmas (rue Docteur et Madame), Denfert-Rochereau (rue), Derème (impasse Tristan), Descartes (rue), Desmoulins (rue Camille), Diderot (rue), Droits de l'Homme (rue et place), Ducos du Hauron (rue et impasse), Dumas (impasse Alexandre), Dunant (rue Henry), Durand (place Jean-Baptiste), Durantou (rue), Durfort (rue Jean de), Ecole Vieille (rue et ruelle de l'), Emprunt (rue de l'), Esquirol (place du Docteur Pierre), Estrades (rue du Maréchal d'), Fauré (impasse Gabriel), Faval (rue), Flaubert

(rue Gustave), Fléming (rue et impasse Alexander), Fleurs (rue des), Fleurus (rue), Floréal (impasse), Follereau (rue Raoul), Fourestié (rue Docteur Henri), Gauguin (rue Paul), Genevois (impasse), Gide (rue André), Giraudoux (rue Jean), Gloriettes (impasse des), Goulfie (impasse de la), Goumy (rue Roland), Gounod (impasse), Goya (place), Gravissat (rue et impasse), Grenier (impasse), Grenouilla (rue), Héros de la Résistance (rue des), Herriot (rue Edouard), Hugo (cours Victor), Italie (avenue d'), Jacquard (rue), Jardin Public (rue du), Jardinailles (avenue des), Jaurès (avenue et impasse Jean), Jegun de Marans (rue), Jeu de Paume (rue du), Johan (rue Monseigneur), Juifs (rue et ruelle des), Kessel (rue Joseph), Klébert (rue), Laboulbène (rue), Labrunie (impasse Jean), Lacépède (rue), Lacour (boulevard et Impasse Edouard), Lacuée (rue des Colonels), LaFayette (rue et place), Laffargue (rue), Lagasse (rue), Lagrille (rue), Laitiers (place des), Lannes (rue du Maréchal), Lapeyrusse (place), Lassaingne (rue), Laurières (rue des), Lauzun (rue Philippe), Lavelle (rue Louis), Lavoisier (rue), Ledru-Rollin (rue et impasse), Liberté (boulevard de la), Lille (rue de), Lisbonne (rue), Lomet (rue), Luxembourg (avenue Maurice), Malraux (rue André), Mandiberon (impasse de), Marboutin (rue du Chanoine), Marché au Blé (rue du), Marché National (allée du), Martin (rue), Massenet (impasse), Mendès France (rue Pierre), Mérimée (impasse P.), Michelet (avenue), Mirabeau (rue), Moissons (rue des), Molière (rue), Molinier (rue et ruelle), Moncorny (rue), Montesquieu (rue), Morère (impasse), Moulin (place Jean), Mozart (rue), Musset (rue Alfred de), Naissant (rue), Neuve (rue), Notre Dame du Bourg (place), Orliacy (rue), Paganel (rue), Pagnol (rue Marcel), Papin (rue Denis), Paradis (rue et impasse du), Parmentier (rue), Pascal (rue Blaise), Pasteur (rue), Péchabout (rue et impasse), Pelletan (bd et place Eugène), Pépinière (rue de la), Perpignan (rue), Pesquidoux (impasse J. de), Poids de la Ville (place du), Pons (rue Paul), Pontarique (rue), Poton de Xaintrailles (rue), Pradines (impasse de), Pré-Bertin (rue), Prévost (rue Marcel), Printemps (impasse), Quatorze juillet (cours et place du), Quatre Septembre (rue et impasse du), Quinaut (rue et impasse), Raimu (rue Jules), Ravel (rue Maurice), Raymond (rue de), Rayssac (rue), Remparts du Pin (rue), Ressayre (rue Général), Richard Cœur de Lion (rue), Rimbaud (rue Arthur), Robespierre (rue), Rochambeau (rue), Rodrigues (rue de), Rogué (rue Marcel), Rondes Saint Jean (rue des), Rondes Saint Martial (rue des), Roussannes (rue), Ruisseau (allée du), Sain Just (rue), Saint Amand (rue), Saint Exupéry (rue), Saint Martin (rue et impasse), Samazeuil (rue Jean-François), Sand (rue George), Santarem (rue de), Sarrou (rue Ernest), Sartre (rue Jean-Paul), Schneider (rue Hortense), Semailles (rue et impasse des), Sentini (rue Emile), Serres (Campus Michel), Sevin (rue de), Sully (rue et impasse), Tancogne (rue Marc), Tarenque (rue Roger), Traversière de Belfort (rue de), Trénac (rue), Urbain II (rue), Usson de Bonnac (impasse), Valéry (rue et impasse Paul), Vergers (rue des), Verlaine (rue Paul), Verne (rue Jules), Viala (rue), Viau (rue Théophile de), Vignes (place des), Vigny (rue et impasse Alfred de), Washington (cours), Zola (rue Emile),

Et les rues de la commune d'Agen du canton d'Agen-Ouest suivantes :

Arjo (rue Paul), Arlabosse (rue des Généraux), Atlantique (avenue de l'), Aunac (rue Félix), Barsalou-Fromenty (rue), Bellile (rue de), Bonnat (rue René), Brocq (rue du Docteur Louis), Carmes (imp.des), Cartou (rue et chemin de), Cat (ruelle du), Courbet (rue Pierre), Cressonnières (allées des), De Lattre de Tassigny (rue du Mal), Descayrat (rue et imp.), Dolet (rue Etienne), Ducourneau (rue), Espagne (avenue d'), Fallières (place Armand), Gambetta (cours), Gascogne (allée de), Gimbrède (rue), Hoche (rue), Huit mai 1945 (allée du) , Jeanne d'Arc (rue), Juin (rue du Mal), Junqua (rue Bernard), Lamouroux (rue), Las (rue de), Leclerc (avenue du Mal), Lepelletier (rue), Lespinasse (rue), Llanelli (rue de), Malconte (imp.), Marceau (rue), Mascaron (rue Jules), Mauriac (rue François), Midi (avenue du), Monnet (avenue Jean), Montaigne (rue), Neuvième de ligne (cours du), Onze novembre 1918 (allée du), Palissy (rue et imp.), Pomarède (allée P.), Pont de la Garde (rue du), Pujos (rue Ch.), Riols (Allée de), Rondes Saint Louis (rue des), Sembel (rue de), Strasbourg (rue de), Suderie (rue et imp.), Tissidre (avenue André), Trech (rue du), Turquet (impasse du), Valence (rue et imp.), Verdun (place de), Vivent (rue Louis),

Cantons d'Agen Centre, Bouglon, Casteljaloux, Damazan, Duras, Le Mas d'Agenais, Marmande Est, Marmande Ouest, Marmande, Meilhan sur Garonne, Seyches, Tonneins.

SECTION 472

Localisation :

Cette section est localisée à AGEN.

Délimitation :

Cette section d'inspection du travail a en charge :

Le contrôle des établissements et agences situés dans l'ensemble du département du Lot et Garonne suivants :

LA POSTE

GUARRIGUES

CONSERVES France

HOPITAL LOCAL MAISON DE RETRAITE Penne d'Agenais

ADAPEI du Lot et Garonne – Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés

SAS MACARD

Ainsi que le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 471A dans les territoires suivants :

Les cantons suivants :

Cantons d'Agen Nord-Est, Cancon, Castelmoron sur Lot, Castillonnés, Fumel, LaroqueTimbaut, Lauzun, Monclar d'Agenais, Monflanquin, Port Sainte Marie, Prayssas, Puymirol, Sainte Livrade sur Lot, Tournon d'Agenais, Villeneuve sur Lot, Villeneuve sur Lot Sud, Villeneuve sur Lot Nord, Villeréal.

SECTION 473

Localisation :

Cette section est localisée à AGEN.

Délimitation :

Cette section d'inspection du travail a en charge :

Le contrôle des établissements et agences situés dans l'ensemble du département du Lot et Garonne suivants :

BMS – Bristol Mayer Squibb

ELECTROMONTAGE

ALGEII – Association Laïque de gestion d'établissements et d'Insertion

ASF

ASPP – Association de sauvegarde et de promotion de la personne « La sauvegarde »

Ainsi que le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 471A dans les territoires suivants :

Les cantons suivants :

Cantons d'Agen Nord, Astaffort, Beauville, Laplume, Penne d'Agenais,

Communes de Boé du Canton d'Agen Sud-Est et de Le Passage du canton d'Agen Ouest.

Département des Pyrénées atlantiques

SECTION 1

Localisation :

Cette section est localisée à PAU.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 8, dans les territoires suivants :

Pour la commune de PAU, les périmètres et voies suivantes :

Avenues incluses dans le périmètre délimité par : le rond-point des Allées de Morlaas, le rond-point Yitzhak Rabin, le rond-point Georges Dalaunay, l'intersection de l'avenue Larribau et avenue de l'Europe, l'avenue Péboué prolongée par l'avenue Larribau. Sont incluses dans la section l'avenue Péboué, l'avenue Larribau et l'avenue de l'Europe comprise entre l'intersection de l'avenue Larribau de l'avenue de l'Europe et le rond point Georges Delaunay.

Les cantons de : ORTHEZ, SALIES DE BEARN, SAUVETERRE DE BEARN, LESCAR, BILLERE,

SECTION 2

Localisation :

Cette section est localisée à PAU.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 8, dans les territoires suivants :

Pour la commune de PAU, les périmètres et voies suivantes :

périmètre compris entre le boulevard Alsace Lorraine (inclus), l'avenue de la Résistance (incluse), la rue de liège (exclue), la Place Gramont (exclue), la rue Bordenave d'Abère (exclue), la rue du maréchal Joffre (incluse), la Place Reine Marguerite (incluse), la Place Clémenceau (exclue), la rue Serviez (exclue), la Place des Sept Cantons (exclue), la rue Carnot entre la Place des sept Cantons et la Place de la République (exclue), la Place de la République (exclue), la Place Marguerite Laborde (exclue), la rue Castetnau (exclue), l'avenue Edouard VII (incluse), l'avenue du Général Poeymirau (incluse), l'avenue de Barège (incluse), les rues limitrophes à la commune de Bizanos (incluses), l'avenue du commandant Mouchotte sur Pau (incluse), le rond-point Yitzhak Rabin (inclus), le boulevard Corps Franc Pommiès et du 49ème R.I. (inclu), l'avenue Péboué (exclue), l'avenue Larribau (exclue), l'avenue de l'Europe (et la partie au nord jusqu'à Buros incluse), jusqu'à l'avenue de Buros (exclue), l'avenue de Buros exclue de la commune de Buros jusqu'au boulevard Hauterive, l'avenue du loup (exclue), la Place Peyroulet (inclue), la rue JJ de Monnaix (incluse).

Les cantons de : ACCOUS, ARAMITS, JURANÇON, LASSEUBE, MAULEON LICHARRE, NAVARRENX, OLORON SAINTE MARIE, OLORON SAINTE MARIE EST, OLORON SAINTE MARIE OUEST, TARDETS SORHOLUS

SECTION 3

Localisation :

Cette section est localisée à PAU.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 8, dans les territoires suivants :

Pour la commune de PAU, les périmètres et voies suivantes :

. périmètre compris entre l'avenue de Barège (exclue), l'avenue du Général Poeymirau (exclue), l'avenue Edouard VII (exclue), la rue Castetnau (incluse), la Place Marguerite Laborde (incluse), la Place de la République (incluse), la rue Carnot (incluse entre la Place de la République et la Place des Sept Cantons), Place des Sept Cantons (incluse), la rue Serviez (incluse), la Place Clémenceau (incluse), la rue Joffre (exclue), la Place Reine Marguerite (exclue), la rue de Liège (incluse), la rue Bordenave d'Abère (incluse), la Place Gramont (incluse), la rue de Liège (incluse), l'avenue de la Résistance (exclue), le boulevard Champetier de Ribes (exclue) l'avenue Gaston Phoébus (incluse), l'avenue des Vallées (incluse), la rue du Colonel Gloxin (incluse), rue de la Croix du Prince (incluse), avenue de Gelos (incluse) dans la limite de la commune de PAU, l'avenue de la Concorde (incluse), la rue du Soust (incluse), la rue du XIV juillet (incluse) jusqu'à la Place de la Monnaie (incluse), l'avenue Jean Biray (incluse), l'avenue Gaston Lacoste (incluse) jusqu'à la rue de Bizanos sur la commune de PAU (incluse).

. Le Pont Lalanne, l'impasse Prat, la rue Baudon, et l'avenue Léon Heid jusqu'à la commune de PAU.

Périmètre compris entre le rond-point Yitzhak Rabin, le rond-point Georges DELAUNAY (inclus), la D 938 prolongeant l'avenue de l'Europe. et la Route de Tarbes prolongée par l'avenue du Commandant René Mouchotte. Sont incluses avenue Alfred Nobel, la D 938 et la Route de Tarbes.

Les cantons de : ARUDY, ARZACQ ARRAZIGUET, GARLIN, LARUNS, LEMBEYE, MONTANER, NAY BOURDETTES, NAY BOURDETTES EST, NAY BOURDETTES OUEST, PONTACQ, THEZE, PAU EST, PAU OUEST, PAU SUD

SECTION 4

Localisation :

Cette section est localisée à PAU.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 8, dans les territoires suivants :

Communes de :

LACQ.

PAU :

périmètre compris entre le boulevard Champetier de Ribes (inclus), le Boulevard Alsace Lorraine jusqu'à la rue JJ de Monaix (exclu), la rue JJ de Monaix (exclue) jusqu'à l'avenue Peyroulet (exclue), l'avenue du loup (incluse), l'avenue de Buros (incluse entre boulevard Hauterive et la commune de de Buros), l'avenue du Pont Long (incluse), l'avenue Didier

Daurat (incluse), l'avenue Jean Mermoz (incluse) jusqu'à l'avenue de Lons (incluse), l'avenue du Béziou (incluse) jusqu'au boulevard Champetier de Ribes (inclus).

Les cantons de : LAGOR, MONEIN. ARTHEZ DE BEARN

SECTION 5

Localisation :

Cette section est localisée à BAYONNE.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 8, dans les territoires suivants :

Pour la commune d'ANGLET, les et voies suivantes :

ABELIAS (Allée des)	BRINDOS (Avenue de)
ABEILLES (Allée des)	BUISSONS (Allée des)
ACANTHES (Allée des)	CADRAN (Allée du)
AGUILERA (Allée d')	CALLIOPE (Rue)
ALBERT LE BARILLIER (rue)	CAMBO (Avenue de)
ALBERTE MAITE (Parc)	CAMELIAS (Allée des)
ALBERTE MAITE (rue)	CAMILLE CLEMENT (Rue)
ALBERTO THIEBAUT (Allée)	CAMOUSEIGT (Allée de)
ALBIZZIAS (Allée des)	CANARDS SAUVAGES (Allée des)
ALEXANDRE (rue d')	CANON (Allée du)
ALIZES (Allée des)	CANTAU (Allée de)
ALOUETTES (Allée des)	CAPARITS (Rue de)
ALTHEAS (Allée des)	CAPSUD (Allée)
AMEDEE DUFOURG (Rue)	CAPUCIN (Allée du)
AMITIE (Allée de l')	CAPUCINES (Allée des)
ANDRE BROUSSE (Rue)	CARAVELLE (Allée de la)
ANDRE PUYADE (Allée)	CARRIERE (Chemin de la)
AOUYE (Allée de la)	CASSOU (Rue de)
APOLLON (Rue)	CATALPAS (Allée des)
ARAN (Impasse de)	CAZALIS (Rue de)
ARBAILLES (Allée des)	CEDRES (Allée des)
ARBEROUE (Impasse de l')	CENTRE COMMERCIAL BAB 2
ARCANGUES (Route d')	CHABAT (Allée)
ARDENAGUE (Rue d')	CHALETs (Impasse des)
ARITXAGUE (Route d')	CHALOCHE (Rue de)
ARMAND TOULET (Avenue)	CHANOINE CASAUBIEILH (Allée du)
ARREMOUN (Rue d')	CHANTS D OISEAUX (Allée des)

ARROYO (Allée de l')	CHASSIN (Rue de)
ARTEMIS (Allée)	CHATAIGNIER (Allée du)
ARTZAMENDY (Allée de)	CHÂTEAU (Allée du)
ARUMS (Allée des)	CHATEAU D EAU (Rue du)
AUGERON (Rue d')	CHENES (Allée des)
AVENIR (Allée de l')	CHEVREFEUILLES (Allée des)
AVIATION (Route de l')	CHIOULET (Allée du)
BARTHES (Giratoire des)	CHIQUITOYS (Giratoire de)
BARTHES (Rue des)	CHRYSANTHEMES (Allée des)
BASSUSSARRY (Route de)	CINQ CANTONS (Rue des)
BASTAN (Allée du)	CLIO (Rue)
BAYONNE (Avenue de)	CLOS DE HIRIGOGNE (Allée du)
BEAULIEU (Rue de)	CLOS DE L ERMITAGE (Rue du)
BEGONIAS (Rue des)	CLOS SAINT JEAN (Allée du)
BERNAIN (Rond point de)	COLLINES DU BOIS BELIN (Allée des)
BIARRITZ (Avenue de)	COLOMBES (Allée des)
BIDEXKA (Allée)	COLONEL FORGEOT (Impasse du)
BIRAMBEOU (Allée de)	COLONEL FORGEOT (Rue du)
BITACHON (Rue de)	COLONEL MELVILLE LYNCH (Rue du)
BLEUETS (Allée des)	COMET (Impasse)
BOIS (Chemin du)	COMPAGNET (Rond point de)
BON (Rue du)	CONCORDE (Allée du)
BONNE FONTAINE (Allée de la)	CONSTANTIN (Chemin du)
BORDENAVE (Allée de)	CRESSONNIERES (Giratoire des)
BOSQUET (Avenue du)	CROIX DU SUD (Allée)
CYBELE (Rue)	HERMITAGE (Alle de l')
CYGNES (Allée des)	HESTE (Allée de la)
CYGNES (Impasse des)	HILLOUTINE (Allée)
CYPRES (Avenue des)	HIRIGOGNE (Rue de)
DACHE DISE (Allée)	HONDRITZ (Giratoire de)
DAHLIAS (Allée des)	HONDRITZ DE BAS (Rue)
DETSINE (Allée de)	HONDRITZ DE HAUT (Rue)
DIANE (Allée de)	HOUNDARO (Rue de)
DIDIER DAURAT (Allée)	HUIT MAI 1945 (Avenue du)
DOCTEUR LACROIX (Giratoire)	IRATY (Allée d')
DOU CAMPOT (Allée)	IRIS (Allée des)
DOUS BOS (Rue)	ISIDORE SALLES (Rue)
ECHANGEUR DE BAYONNE MARRACQ	JACQUE PALME (Promenade)
ECHOPPES (Allée des)	JARDIN HENRI HIRIART

EDOUARD BARRERE (Rue)	JARDIN MANUEL DE FALLA
ERATO (Rue)	JARDIN MARCEL DUFOURG
ERMITE (Route de l')	JARDINS (Rue des)
ESMERALDA (Allée)	JARDINS D ARCADIE (Allée des)
ESPAGNE (Avenue d')	JARDINS D'ANSBACH (les)
ESPERANCE (Allée de l')	JARDINS DE PLAISANCE
ESQUER (Chemin de l')	JEAN LEON LAPORTE (Avenue)
ETANG (Rue de l')	JEAN MERMOZ (Allée)
ETCHECOPAR (Allée)	JEAN MONNET (Place)
ETCHEVERRY (Chemin d')	JONQUILLES (Allée des)
EUGENE BERNAIN (Avenue)	JOUANETOTE (Impasse de)
EUSKADI (Rue d')	JOUANETOTE (Rue de)
EUTERPE (Rue)	JUAN DE HICE (Allée)
FLEURISTES (Rue des)	JUANITA (Chemin de)
FLEURS (Allée des)	JULES VEDRINES (Rue)
FLORENCE (Allée de)	JUSTIN LARREBAT (Rue)
FLORIDIER (Allée du)	JUVIGNY (Chemin de)
FORGE (Rue de la)	JUZAN (Rue de)
FORGERON (Impasse du)	KER MARIA (allée)
FORGERON (Rue du)	LA ROCHEFOUCAULD (Avenue de)
FOUGERES (Allée des)	LABARRAQUE (Impasse)
FREDERIC CHOPIN (Rue)	LABORDOTTE (Giratoire de)
FUTAIE (Allée de la)	LABORDOTTE (Route de)
GAYANT (Allée de)	LABOUHEYRE (Rue de)
GENERAL DE GAULLE (Place du)	LABOURD (Allée de)
GEORGE SAND (Rue)	LACOSTE (Rue de)
GERARD BOUVIER (Giratoire)	LADONNE (Allée)
GIROUETTE (Giratoire de)	LAKA (Impasse du)
GIROUETTE (Rue de)	LAMIGOTTE (Rue de)
GRAND CHAMP (Allée du)	LAMOTHE (Place)
GRAVILLE (Rue de)	LARRUE DE BAS (Chemin de)
GRILLON (Allée du)	LAURHIBAR (Allée du)
GUICHON (Allée de)	LAURIERS (Rue des)
GUY CASAMAYOU (Avenue)	LAUSUCQ (Allée)
HAMEAU DES CYPRES (Allée du)	LAUZIN (Rue de)
HAMEAU SANS BRUIT (Allée du)	LAVIGNE (Route de)
HARMONIES (Allée des)	LAVIGNOTTE (Chemin de)
HAUSQUETTE (Rue de) Sud	LAVOIR (Giratoire du)
HAYET (Rue de)	LAXIA (Impasse du)

HAYRA (Impasse de l')	LEONCE GARNIER (Rue)
LEONTINE DANGLADE (Allée)	PASTISSE (Rue du)
LIBELLULES (Allée des)	PECHEUR (Rue du)
LIBERTE (Rue de la)	PENA (Giratoire de la)
LORIAK (Allée de)	PENA (Rue de la)
LOUILLOT (Rue de)	PETIT ALEXANDRE (Allée du)
LOUIS COLAS (Rue)	PETIT PONT (Allée du)
LUCANES (Rue des)	PEYRE (Allée de)
LUCIOLES (Allée des)	PIERRE ALBERT CAZAUX (Allée)
LUREKO (Allée)	PIERRE ETXAHUN (Allée)
MADIANA (Rue)	PIERRE RECTORAN (Allée)
MAGNOLIAS (Rue des)	PINANE (Rue de)
MAIGNON (Avenue de)	PITOYS (Allée de)
MARAIS (Giratoire des)	PLAINE (Impasse la)
MARCARIS (Rue des)	PLAISANCE (Allée de)
MARIANTONY (Chemin de)	PLAISANCE (Giratoire de)
MARIE BLANQUE (Rue)	PLANTECOUDE (Impasse de)
MARQUIS CASA ARGUDIN (Allée du)	PLANTECOUDE (Rue de)
MARYSE BASTIE (Rue)	PONTRITS (Rue des)
MATIN CALME (Rue du)	PORTETENY (Allée de)
MEGNIN (Rue de)	PRAIRIE (Allée de la)
MELVILLE LYNCH (Giratoire)	PRIMEVERES (Rue des)
MICHEL DETROYAT (Allée)	PROFESSEUR HENRI GAVEL (Allée du)
MIMOSAS (Allée des)	PROFESSEUR LOUIS BOURRICAUD (Allée du)
MINERVA (Avenue de)	PROFESSEUR RENE CUZACQ (Avenue du)
MIRAMBEAU (Rue de)	QUATRE CANTONS (Rue des)
MONTDEVILLE (Allée de)	QUESNEL (Rue de)
MOULIN DE BRINDOS (Giratoire du)	QUINTAOU (Allée de)
MOULIN DE BRINDOS (Rue du)	QUINTAOU (Esplanade de)
MOULIN DE SAULT (Rue du)	RESISTANCE 1940 1945 (Square de la)
MOULINAOU (Allée de)	ROQUEMARRE (Chemin de)
MOURA (Allée du)	ROSEAUX (Impasse des)
MOUSQUETAIRES (Allée des)	ROSES (Rue des)
MOYRIE (Allée de)	ROSIERS (Rue des)
MYOSOTIS (Allée des)	ROUGE (Rue du)
NAMIADA (Allée)	SAINT EXUPERY (Allée)
NAVARRI (Allée de la)	SAINT MARC (Allée)

NENUPHARS (Rue des)	SAINTE MARGUERITE (Impasse)
NIVE (Allée de la)	SAINTE MARGUERITE (Rue)
NOVION (Allée)	SALINES (Route des)
NUMA (Passage de)	SALIS (Rue de)
NUMA (Rue de)	SANDUNE (Allée)
ONZE NOVEMBRE (Rue du)	SANTE (Rue de)
ORCHIDEES (Allée des)	SANTOS SUAREZ (Rue)
OUTARDES (Allée des)	SAPINS (Impasse des)
PACHIOU (Rue de)	SARCELOU (Allée de)
PAIX (Place de la)	SIT (Allée du)
PAPILLONS (Allée des)	SIX MAISONS (Allée des)
PAQUERETTES (Allée des)	SOFIA (Allée)
PARC BELAY (Promenade du)	SOULE (Allée de la)
PARC MONTAURY (Allée du)	SUTAR (Route de)
PARC MONTAURY (Giratoire de)	TAILLEUR (Rue)
PARDAILHAN (Rue de)	TARANDELLE (Rue de)
PARNASSE (Avenue du)	THALIE (Rue)
PASSEREAUX (Allée des)	
THUYAS (Allée des)	
TILLEUL ARGENTE (Rue du)	
TILLEULS (Parc des)	
TIVOLI (Allée de)	
TOLLIS (Impasse)	
TOUR DE LANNES (Clos de la)	
TOUR DE LANNES (Rond point de la)	
TOUR DE LANNES (Route de la)	
TOURANGELLE (Allée de la)	
TOURNESOLS (Allée des)	
TRUILLET (Rue de)	
TULIPES (Allée des)	
UNION (Giratoire de l')	
UNION (Rue de l')	
URANIE (Rue)	
URUBEYTI (Rue d')	
VENISE (Rue de)	
VERGER (Allée du)	
VILLAGE DU BOIS BELIN (Allée du)	
VILLARUBIO (Allée)	
ZALDIK (Clos)	

Les Cantons de : ANGLET SUD, BIARRITZ, SAINT PALAIS, USTARITZ, HENDAYE, IHOLDY, SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, SAINT JEAN PIED DE PORT

SECTION 6

Localisation :

Cette section est localisée à BAYONNE.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section d'inspection 8, dans les territoires suivants :

Pour la commune de Bayonne, les voies suivantes.

ABESQUE (Rue de l')	BOIS DES VIOLETTES (Allée du)
ACHILLE ZO (Rue)	BRASSERIE (Allée de la)
ADRIEN BARTHE (Rue)	BUSQUET (Chemin du)
AHUSQUI (Allée d')	CABOTTE (Rue de la)
AIGLE IMPERIAL (Square de l')	CADRAN (Allée du)
ALBERT PREMIER (Rue)	CADRAN (Rond point du)
ALFRED BOULANT (Avenue)	CAMBO (Avenue de)
ALLEES MARINES (Avenue des)	CAMOUSEIGT (Allée de)
ALLEES MARINES (Rond Point des)	CANAL (Rue du)
ALLEES PAULMY (Avenue des)	CARDINAL LAVIGERIE (Avenue du)
AMBROISE PARE (Rue)	CARMELITES (Passage des)
AMIRAL ANTOINE SALA (Quai)	CARMES (Rue des)
AMIRAL BERGERET (Quai)	CAROLINE RIMBERT(Rue)
AMIRAL DUBOURDIEU (Quai)	CASSAIGNE (Rue)
AMIRAL JAUREGUIBERRY (Quai)	CASTORS (Rue des)
AMIRAL LESPES (Quai)	CAVALIERE (Allée)
ANCIENNE HALLE (Impasse de l')	CESAR FRANCK (Allée)
ANCRE (Rond point de)	CHAMPS (Rue des)
ANDRE BOUILLAR (Rue)	CHANOINE DARANATZ (Rue du)
ANDRE EMLINGER - ZONE DES PONTOTS	CHANOINE DUBARAT (Square)
ANDRE ETCHEVERLEPO (Rue)	CHANOINE LAMARQUE (Avenue du)
ANDRE FEUILLERAT (Allée)	CHARLES DE GAULLE (Place)
ANDRE JOSEAU (Rue)	CHÂTEAU (Rue du)
ANTOINE LABARTHE (Rue)	CHATEAU VIEUX (Place du)
ARANS (Impasse d')	CHENES (Rue des)
ARBELETCHÉ (Carrefour)	COMMANDANT ROQUEBERT (Quai du)
ARENES (Avenue des)	COMPAGNET (Chemin du)
ARGENTERIE (Rue)	COMPAGNET (Rond-point de)
ARISTIDE BRIAND (Rue)	COMPAGNONS D'EMMAUS (Rue des)
ARITXAGUE (Boulevard d')	COURLIS (Rue des)
ARNAUD DOYHENARD (Avenue)	COUVENT (Rue du)
ARSAMENDI (Rue de l')	DE LATTRE DE TASSIGNY (Avenue de)
ATCHINETCHE (Impasse d')	DELPHIN ALLARD (Rue)
ATCHINETCHE (Rond point d')	DIESSE (Avenue)
	DOCTEUR ANDRE VIDAL (Rue du)
	DOCTEUR BERNARD GAUDEUL (Avenue du)
AUGUSTINS (Rue des)	

BAB (Boulevard du)
 BAIGURA (Avenue)
 BALAN (Passage)
 BALANGUE (Rue)
 BALICHON (Rue)
 BARTHES (Chemin des)
 BASQUES (Place des)
 BASQUES (Rue des)
 BASQUES (Ruelle des)
 BAYLE (Avenue du)
 BEAULIEU (Avenue)
 BELLEVUE (Chemin de)
 BERGERET (Impasse)
 BERNADOU (Rue)
 BERNARD DE LACARRE (Place)
 BERNEDE (Rue)
 BEYRIS (Avenue de)
 BEYRIS (Giratoire de)
 FAINCERIE (Rond-point de la)
 FAURES (Rue des)
 FERDINAND CORREGES (Rue)
 FERDINAND FORGUES (Avenue)
 FERIA (Passage de la)
 FEUILLEE (Rue de la)
 FLEURS (Avenue des)
 FOIRAIL (Rue du)
 FORT (Chemin du)
 GABRIEL DELUC (Avenue)
 GAMBETTA Impasse)
 GANDHI (Place)
 GARDIN (Ruelle)
 GENDARMERIE (Rue de la)
 GENERAL BOURBAKI (Rue du)
 GENERAL DUCASSE (Avenue du)
 GENERAL EUGENE BOUET (Rue du)
 GENTIL ADER (Rue)
 GEORGES BERGES (Rue)
 GEORGES HERELLE (Avenue)
 GOSSE (Rue)
 GOUVERNEURS (Rue des)
 GRAMONT (Rue de)
 GRAND PARADIS (Allée du)
 GUILHAMIN (Rue)
 HAURENA (Rue)

HETRES (Chemin des)
 HIPPOLYTE LESCA (Rue)
 HIRIART (Avenue)
 ILBARITZ (Avenue de l')
 INTENDANT GENERAL LACRAMBE (Rue)
 IPARLA (Avenue de)
 JACQUES PORTE (Place)
 JEAN MOLINIE (Avenue)
 JEAN PAUL TOULET (Rue)
 JONCS (Impasse des)
 JOSEPH DESARMENIENS (Rue)
 JOSEPH LACHIQUE (Rue)

DOCTEUR SCHWEITZER (Rue du)
 DOMINICAINES (Rue des)
 DONZAC (Rue)
 DONZACQ
 DOUER (Rue)
 DUBROCQ (Avenue)
 EDMOND ROSTAND (Rue)
 EDMOND SEE (Rue)
 EDOUARD DUCERE (Rue)
 EREBI (Place de l')
 ERMEND BONNAL (Rue)
 ESCANET (Rue de l')
 ESPAGNE (Rue d')
 ESTE (Petite rue de l')
 ESTE (Rue de l')
 ETCHEVERRY (Chemin d')
 EUGENE PASCAU (Rue)
 FAIENCERIE (Impasse de la)
 LORMAND (Rue)
 LOUIS PASTEUR (Place)
 LOUISE DARRACQ (Avenue)
 LUC (Rue de)
 MAGNOLIAS (Résidence les)
 MALLEDAILLE (Rue de)
 MARAIS (Giratoire du)
 MARCEL DASSAULT (Avenue)
 MARECHAL DE LAUTREC (Rue du)
 MARECHAL FOCH (Avenue)

a

MARECHAL KOENIG (Rue du)
 MARECHAL LECLERC (Avenue du)
 MARECHAL SOULT (Avenue)
 MARHUM (Avenue de)
 MARIE ANNE DE NEUBOURG (Avenue)
 MARIE SEDIEY (Rue)
 MARRACQ
 MARTHE JAN (Avenue)
 MASURE (Rue de)
 MAURICE GOALARD (Avenue)
 MAURICE RAVEL (Rue)
 MENIGNE SAUBE LE BILE (rue)
 MONDARRAIN (Avenue du)
 MONNAIE (Rue de la)
 MONSEIGNEUR GIEURE (Rue)
 MONSEIGNEUR VANSTEENBERGHE
 (Place)
 MONTAUT (Place)
 MONTAUT (Rue)
 MORACIN (Place)
 MOULIN (Rue du)
 MOULIN D'ARITXAGUE (Rue du)
 MOULIN DE BALICHON (Place du)
 MOUNEDE (Chemin de)
 NIVE (Chemin de Halage de la)
 NOTRE DAME (Rue)
 NOUVELLE POSTE (Allée de la)
 NOUVELLE POSTE (Rue de la)

JULES LABAT (Rue)
 JUSTIN BOURDAA (Placette)
 LACAZE (Passage)
 LACHISTE (Chemin de)
 LAFONTAINE (Avenue)
 LAGREOU (Rue)
 LATOURNERIE (Impasse)
 LATTRE DE TASSIGNY (Avenue de)
 LAURIERS (Avenue des)
 LAVANDIERES (Rue des)
 LE FORUM
 LEGION TCHEQUE (Avenue de la)
 LEON BONNAT (Rue)
 LESTANG (Allée de l')
 LEVY (Passage)
 LIBERTE (Place de la)
 PINS (Allée des)
 PLACHOTTE (Place de la)
 PLUVIERS (Rue des)
 POISSONNERIE (Rue)
 POLO (Avenue du)
 PONTOTS
 PONTOTS (Rue des)
 PORT DE BERTACO (Rue)
 PORT DE CASTETS (Rue de)
 PORT DE SUZEYE (Rue)
 PORT NEUF (Impasse)
 PORT NEUF (Rue)
 PREBENDES (Rue des)
 PROFESSEUR J. DELAY (Rond-Point du)
 PUSTERLE (Passage de la)
 PYRENEES (Avenue des)
 QUARANTE NEUVIEME RI (Rue du)
 RAOUL FOLLEREAU (Avenue)
 RAOUL PERPERE (Rue) PONTOTS
 REMPART LACHEPAILLET (Rue du)
 RHUNE (Avenue de la)
 RIGAUD (Impasse)
 ROGER MAYLIE (Avenue)
 ROSES (Cité des)
 SABALCE (Chemin de)
 SABATERIE
 SAINT EXUPERY (Place)
 SAINT LEON (Carrefour)
 SAINT PEE (Route de)
 SALIE (Rue de la)
 SAUVEUR NARBAITZ (Rue)
 SEPT AOÛT (Avenue du)
 SERAPHIN HAULON (Rue)
 SERGENT CAPMAS (Rue du)
 SERVICE CIVIL (Passage du)
 SOUS LIEUTENANT DE RESSEGUIER (Rue du)
 SOUS LIEUTENANT IRIBARNE (Avenue)
 TEMPLE (Rue du)
 TENE (Impasse du)
 TENE (Rue du)
 ONZE NOVEMBRE 1918 (Avenue du)
 ORBE (Rue)
 PAIX (Place de la)
 PALAIS (Rue du)
 PAMPELUNE (Avenue de)
 PARACHUTISTES S.A.S (Avenue des)
 PARC DES TOURETTES (Résidence du)
 PASSEMILLON (Rue)
 PAUL GADENNE (Square)
 PETIT BEYRIS (Chemin du)
 PHILIPPE VEYRIN (Rue)
 PIERRE BENOIT (Square)
 PIERRE LAPORTE (Rue)
 PIERRE LOTI (Avenue)
 PIERRE SABRE (Rue)
 PILORI (Rue du)
 VICTOIRES (Place des)
 VICTOR HUGO (Rue)
 VIEILLE BOUCHERIE (Rue)
 VILLE EN BOIS (Rue de la)

THIERS (Rue)
TILLEULS (Avenue des)
TILLEULS (Résidence des)
TOKI EDER (Avenue)
TOMBELOLY (Rue)
TOSSE (Rue de)
TOUR DE SAULT (Rue)
TRAVAIL (Route du)
TRUC DE MOY (Avenue)
UNION (Passage de l')
URSUYA (Avenue de l')
VALLONS (Avenue des)
VASSEROT (Rue de)
VAUBAN (Rue)

Les cantons de : ESPELETTE, SAINT JEAN DE LUZ, BAYONNE SUD, sauf quartiers « Petit Bayonne » et « Saint Esprit ».

SECTION 7 : voir supra, partie relative à la section interdépartementale.

SECTION 8

Localisation :

Cette section est localisée à PAU.

Délimitation et localisation:

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.717-1 du code rural pour l'ensemble du département.

Cette section d'inspection a en outre en charge l'ensemble des entreprises relevant de tous les codes de la dernière nomenclature d'activité française INSEE en vigueur du canton de Morlaas.